

MINISTERE D'ETAT
LE MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT



SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

**RAPPORT D'ACTIVITE
2001**

MARS 2002

MINISTERE D'ETAT
DEPARTEMENT AUX RELATIONS AVEC LE
PARLEMENT

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg
tél.: 478 2956 - fax: 47 56 16
e-mail: SCL@scl.etat.lu

SOMMAIRE

A. Organigramme	p. 4
B. Introduction	p. 5
C. Suivi de la procédure législative et réglementaire	p. 7
D. Suivi des questions parlementaires	p. 12
E. Site Internet « <i>legilux.lu</i> »	p. 15
F. Statistiques concernant les lois et règlements publiés en 2001	p. 20
G. Renseignements législatifs	p. 22
H. Edition du Mémorial	p. 22
I. Edition de la Pasinomie	p. 28
J. Annuaire Officiel d'Administration et de Législation	p. 29
K. Code Administratif	p. 33
L. Code de l'Environnement	p. 39
M. Edition de textes coordonnés	p. 41
N. Nouvelles publications parues en 2001	p. 41
O. Catalogue des publications actuellement disponibles	p. 43
P. Projets d'avenir	p. 52
Q. Annexe - Lois publiées au Mémorial en 2001	p. 55

Le présent rapport d'activité peut être consulté sur
Internet sous la référence: www.scl.etat.lu



A. ORGANIGRAMME AU 01.03.2002

MINISTÈRE D'ÉTAT

LE MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION



Monsieur François BILTGEN

Ministre aux Relations avec le Parlement

Mme Lucie SCHINTGEN-DUI, Secrétaire particulière
Mme Marie-Rose HECK, Secrétaire particulière

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Attributions:

Relations entre le Gouvernement, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat
en matière de procédure législative et réglementaire
Suivi des questions parlementaires, des interpellations et des débats
Edition du Mémorial, Journal Officiel du Luxembourg, de codes et de recueils de législation
Gestion du site Internet «*legilux.lu*» du Gouvernement

M. Daniel **ANDRICH**, Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe
Chargé de la Direction

M. Jean-Luc
SCHLEICH
Rédacteur

*Responsable publications,
édition du Mémorial A et B*

M. Alex
KREMER
Rédacteur principal

*Responsable Internet,
gestion du site «legilux.lu»*

M. Pascal
THILL
Rédacteur principal

*Responsable correspondance,
suivi de la procédure*

M. Roland
IMBERT
Employé

*Responsable informatique,
suivi des directives CE*

Mme Yolanda
WEITZEL-ARELLANO
Employée

*Secrétariat, renseignements,
Relevé Général de la Législation*

Mme Sandy
POIRÉ
Employée

*Secrétariat, renseignements,
Questions parlementaires*

M. Christian
KASS
Employé

*Accueil,
gestion des stocks et archives*

Mme Nicole
SONTAG-HIRSCH
Employée

*Mémorial C, renseignements,
relevé des publications*

Mme Mireille
D'AVERSA-MADER
Employée

*Mémorial C, convocations,
réalisation de publications*

Mme Lydie
RAUSCH
Employée

*Mise à jour des Codes,
réalisation de publications*

Mme Marie-Jeanne
WEISGERBER-BERSCHIED
Employée

*Mise à jour des Codes,
réalisation de publications*

B. INTRODUCTION

Le Service Central de Législation a été créé au sein du Ministère d'Etat, par arrêté ministériel du 4 août 1959, avec les attributions suivantes:

- élaborer, à la demande du Premier Ministre, le projet de textes légaux ou réglementaires intéressant le Ministère d'Etat ou le Gouvernement dans son ensemble;
- examiner, à la demande du Premier Ministre, le projet de textes légaux ou réglementaires élaborés par d'autres départements ou services;
- suivre le déroulement des procédures législatives et réglementaires et assurer les fonctions administratives qui incombent au Ministère d'Etat dans ce domaine;
- surveiller la publication du Mémorial et de la Pasinomie et préparer la codification des textes légaux et réglementaires;
- établir et tenir à jour un fichier central de législation, ainsi que des dossiers pour tous les actes législatifs et réglementaires.

Le Service peut être chargé d'autres attributions par le Premier Ministre, comme par exemple la suppléance pour le secrétariat général du Conseil de Gouvernement ou la participation aux réunions de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés ou encore la confection d'avis juridiques pour des problèmes de droit constitutionnel ou administratif intéressant le Gouvernement.

Il participe aux commissions créées par le Conseil de Gouvernement ou par le Premier Ministre pour l'élaboration du projet de textes légaux et peut être chargé de leur secrétariat.

C'est ainsi que le Service a assumé le travail rédactionnel lors de l'élaboration du projet qui est devenu la loi du 28 janvier 1994 fixant les modalités de l'élection des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen, modifiant et complétant 1) la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants luxembourgeois au Parlement européen, 2) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement européen et la Chambre des Députés.

Le Service prend également en charge la préparation annuelle du projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières, loi dite des pouvoirs spéciaux.

Il suit, pour le compte du Gouvernement, le déroulement des travaux de la Commission des Institutions et de la Révision Constitutionnelle de la Chambre des Députés en matière de révision constitutionnelle et assure la rédaction des prises de position du Gouvernement vis à vis des propositions de modification arrêtées par la Commission.

Le Premier Ministre peut adjoindre au service des experts, investis d'une mission permanente ou occasionnelle, pour des questions de législation et de codification.

Lors du remaniement ministériel opéré le 1^{er} février 1995, le Service Central de Législation a été placé sous la compétence de M. le Ministre aux Relations avec le Parlement. Ce département ministériel nouvellement créé a été réintégré dans le cadre du Ministère d'Etat par l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des Ministères, à la suite des élections de juin 1999.

Le Service assume pour ce département, en matière de procédure législative et réglementaire, le suivi administratif des relations et la coordination des travaux entre le Gouvernement, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat, tout en continuant à exercer l'intégralité des attributions lui confiées par l'arrêté ministériel du 4 août 1959 (voir schéma ci-après).

En dehors de la procédure législative et réglementaire, le Service Central de Législation s'occupe également du traitement des demandes d'interpellation ainsi que des demandes de débat de consultation et d'orientation, qui nécessitent de multiples interventions – par courrier, par fax et par téléphone – entre le Service et les Ministères concernés, le Conseil de Gouvernement et la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés. De même, l'acheminement et le suivi des questions parlementaires font également partie des tâches dont le Service a été investi fin 1997.

Le Service assure par ailleurs l'édition du Mémorial - Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg et la codification systématique de la législation par le biais de la publication de Codes et de Recueils de Législation.

Il a, en outre, été chargé de la réalisation et de la gestion du site Internet «*legilux.lu*» du Gouvernement luxembourgeois (cf. ci-après : **E. Site Internet «*legilux.lu*»**).

C. SUIVI DE LA PROCEDURE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

1. Organes du pouvoir législatif

L'élaboration d'une loi comprend l'intervention conjointe du Grand-Duc et du Gouvernement, de la Chambre des Députés et du Conseil d'État, chaque organe accomplissant une fonction bien distincte, sans intervenir de la même manière dans l'exercice du pouvoir normatif.

L'initiative du Grand-Duc – ou initiative gouvernementale – s'appelle projet de loi, alors que l'initiative de la Chambre – ou initiative parlementaire – s'appelle proposition de loi.

Les prérogatives du **Grand-Duc** et du **Gouvernement** se situent au début de la procédure législative - droit d'initiative - et à la fin - droit de sanction et de promulgation par le Grand-Duc et publication des lois par le Gouvernement - alors que pendant l'instruction de la loi au sein de la Chambre des Députés, le Gouvernement jouit du pouvoir de proposer des amendements, au même titre que la commission parlementaire saisie.

Les prérogatives de la **Chambre des Députés**, outre le droit d'initiative, consistent surtout dans le droit de voter les lois c.-à-d. de fixer leur contenu, alors que le Grand-Duc a d'après la Constitution le droit d'exécution des lois à l'égard des citoyens.

Le **Conseil d'État** dispose d'un pouvoir de nature consultative – aucun projet, aucune proposition de loi ne peut faire l'objet d'un vote définitif avant que le Conseil d'État ait donné son avis - (sauf une exception très limitée en pratique), mais il ne peut ni invalider le vote de la Chambre, ni intervenir dans la décision du Grand-Duc.

Les **chambres professionnelles** jouissent d'un droit d'avis pour tout projet de loi qui concerne leur ressortissants.

Quant au **Conseil Economique et Social**, institué par la loi du 21 mars 1966, il peut être consulté par le Gouvernement pour tout projet de réforme à incidence économique ou sociale. Le Conseil Economique et Social est composé de 35 membres représentant les organisations patronales et salariales les plus représentatives, ainsi que d'experts indépendants.

2. Rôle du Service Central de Législation

Dans le cadre de la procédure législative et réglementaire, le Service Central de Législation, rattaché administrativement au Ministère d'Etat - Département aux Relations avec le Parlement, assure pour le Gouvernement les relations avec la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat.

La correspondance législative avec la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat passe par ledit Service qui établit un dossier pour chaque projet et proposition de loi, soit 103 projets et 18 propositions de loi, ainsi que 79 projets de règlement grand-ducal nouveaux au cours de l'année 2001 (les projets invoquant l'urgence ne passent pas par le Service).

C'est dans ce contexte qu'il édite un relevé renseignant au jour le jour sur l'état de la procédure législative, ainsi que sur les lois publiées durant l'année courante. Il entretient un fichier central des projets et des textes publiés au Mémorial et conserve tous les dossiers législatifs et réglementaires depuis qu'il en a été saisi.

Il a en outre mis sur ordinateur les références des projets et propositions de loi et des projets de règlement grand-ducal, soumis à l'avis du Conseil d'Etat, qui se trouvent en cours de procédure, de sorte que les instances officielles intéressées sont en mesure de se tenir au courant de manière informatisée de l'évolution des travaux, à condition de disposer d'un terminal relié au Centre Informatique de l'Etat (banque de données ME.LEG - partie PROJETS). Actuellement la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat participent activement à l'insertion des données, certains ministères ayant accès aux fins de consultation. Il est projeté, également, d'intégrer progressivement les autres ministères au réseau..

Dans le cadre de ces missions, le Service Central de Législation est régulièrement informé sur les décisions du Conseil de Gouvernement, sur les projets déposés à la Chambre des Députés et sur les actes législatifs et réglementaires soumis à la signature du Grand-Duc.

Le Service Central de Législation assiste le Ministre aux Relations avec le Parlement lors des réunions de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

3. Déroulement de la procédure législative

Après le dépôt, chaque projet ou proposition de loi est envoyé, par la Conférence des Présidents, à la commission parlementaire compétente qui examine le document et fait rapport à la Chambre. Tout amendement introduit au projet de loi initial, par le Gouvernement ou une commission parlementaire, doit être soumis à nouveau à l'avis du Conseil d'Etat.

Le rapport de la commission parlementaire est présenté en séance publique de la Chambre par le rapporteur de la commission. La présentation du rapport est suivie de la discussion générale dans laquelle peut intervenir chaque membre de la Chambre.

Après la discussion générale, la Chambre des Députés se prononce, conformément à la Constitution et à son règlement, à quatre reprises sur les projets et propositions de loi.

D'abord, il y a lieu de relever le vote article par article (premier vote réglementaire). Si, au cours de ce vote, des articles ont été rejetés ou des amendements approuvés sans avoir été examinés par le Conseil d'Etat, celui-ci devra de nouveau être entendu.

Le cas échéant, après avoir obtenu l'avis du Conseil d'Etat, la Chambre se prononce une seconde fois (second vote réglementaire), après une nouvelle discussion relative aux modifications introduites lors de la discussion article par article.

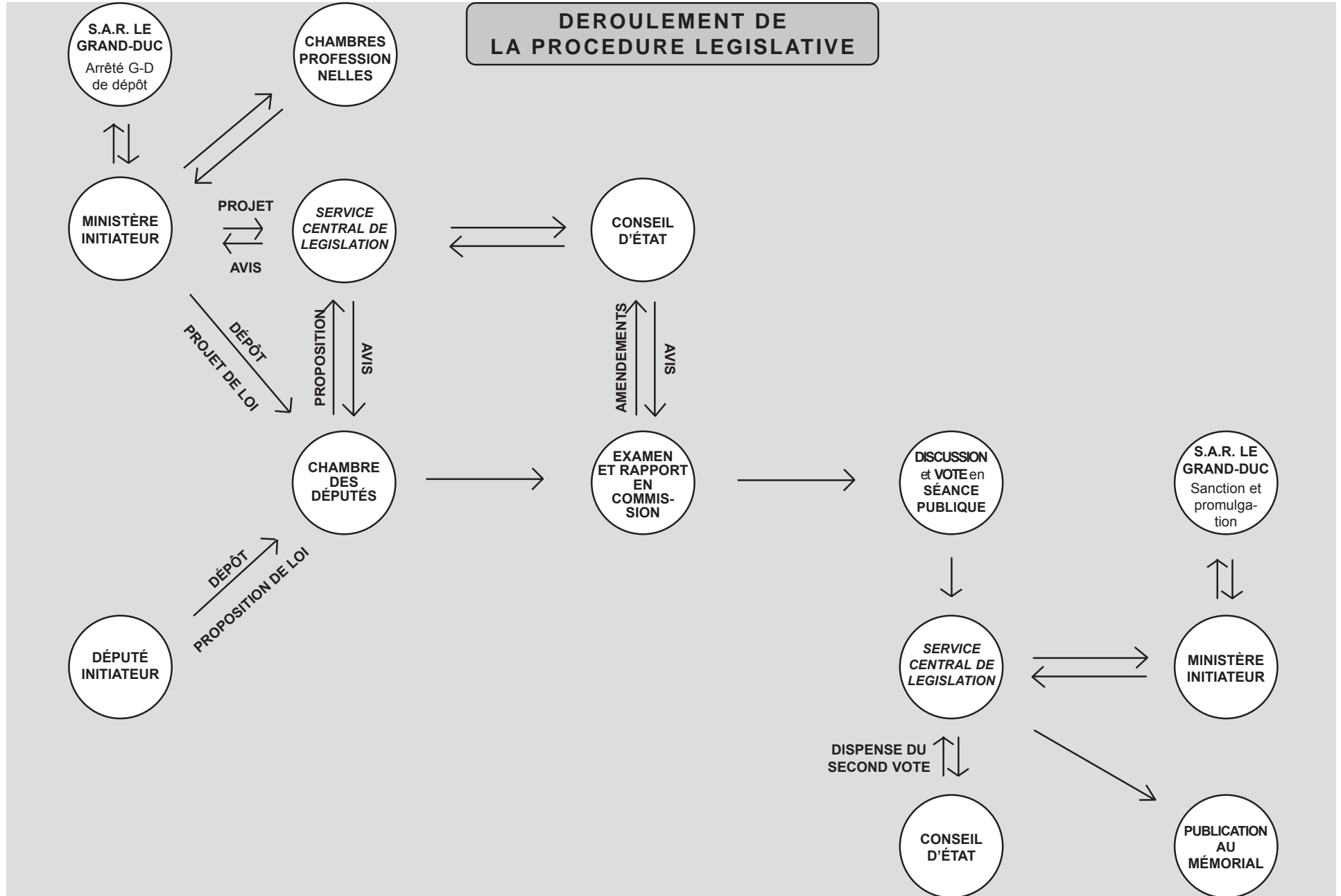
Après le second vote réglementaire, la Chambre procède au vote sur l'ensemble du projet ou de la proposition de loi (premier vote constitutionnel).

En règle générale, elle se dispense également, à la suite de ce vote, du second vote constitutionnel. En cas de dispense du second vote également par le Conseil d'Etat, la loi peut être soumise à la sanction du Grand-Duc. Dans le cas contraire, le second vote constitutionnel ne peut intervenir qu'après un délai de trois mois.

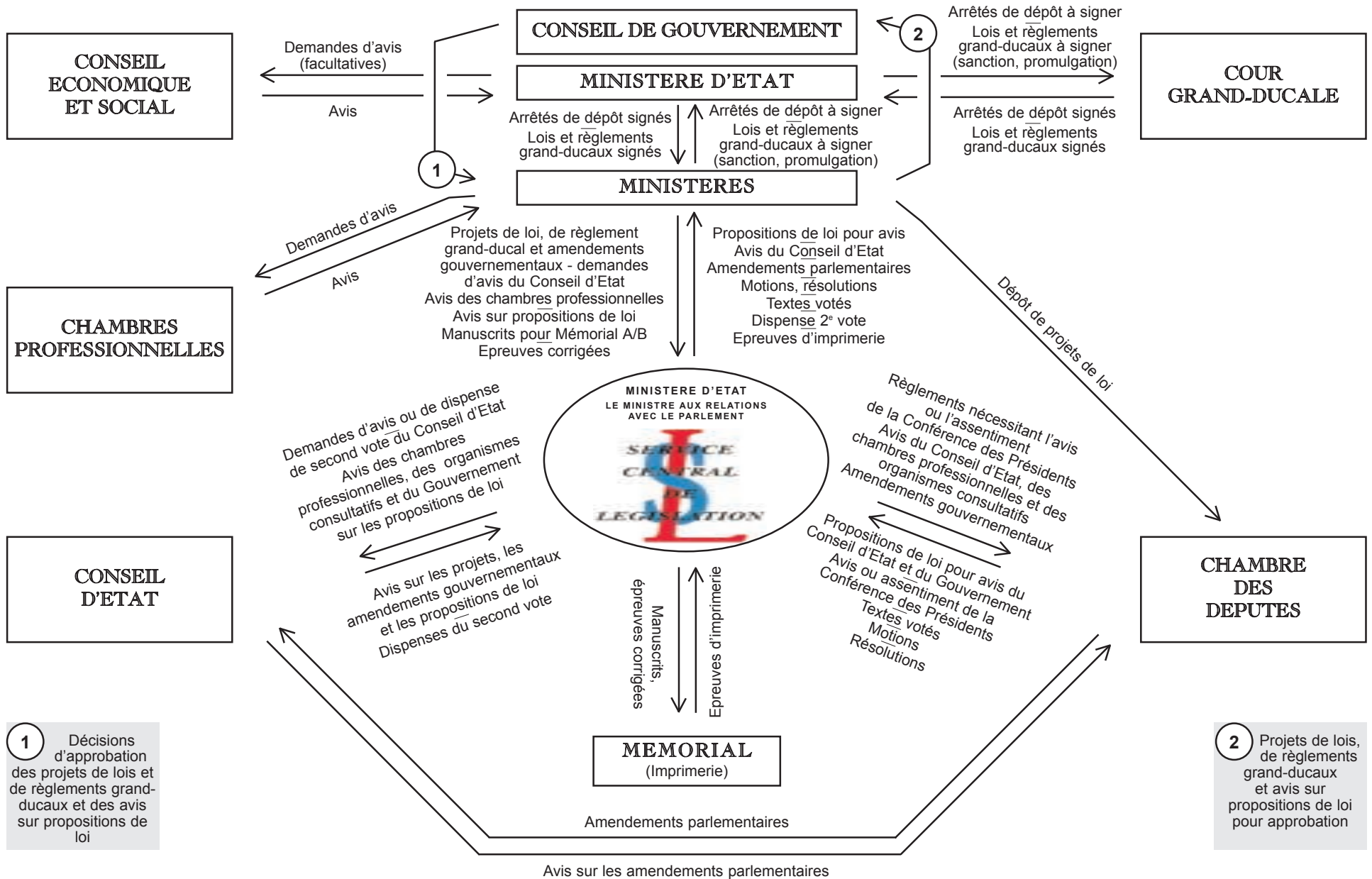
La loi devient parfaite par la sanction et la promulgation du Grand-Duc qui y appose sa signature et ordonne son exécution. Elle entre en vigueur trois jours après sa publication au Mémorial.

* * * * *

Les deux schémas ci-après donnent un aperçu sommaire
du déroulement de la procédure législative et réglementaire.



**DEROULEMENT DE LA PROCEDURE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE
RÔLE DU SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION**



4. Législation concernant la procédure législative et réglementaire

- Constitution du 17 octobre 1868, telle qu'elle a été modifiée.
- Arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, modifié par les arrêtés grand-ducaux des 14 mars 1963, 17 juillet 1964, 9 juillet 1971, 14 juillet 1989, 13 juillet 1994 (Mém. 1857, I, p. 285; A 1963, p. 185; A 1964, p. 1144; A 1971, p. 1154; A 1989, p. 900 et A 1994, p. 1164).
- Loi du 4 avril 1924 portant création de Chambres Professionnelles à base électorale, complétée par les lois des 12 février 1964, 14 décembre 1983, 7 septembre 1987, 13 juillet 1993: Articles 29, 30, 35, 38, 41 et 43bis, 9 juin 1995 et 3 juillet 1995 (Mém. 1924, p. 257; A 1964, p. 230; A 1983, p. 2271; A 1987, p. 1815, A 1993, p. 999, A 1995, p. 1366 et A 1995, p. 1380).
- Loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat: Article 3 (Mém. 1936, p. 1333).
- Arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 portant réorganisation du statut de la Chambre des Artisans: Article 5 (Mém. 1945, p. 741).
- Loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social, modifiée par la loi du 15 décembre 1986 (Mém. A 1966, p. 337 et A 1986, p. 2276).
- Loi du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports (Mém. A 1971, p. 1670), complétée par la loi du 8 décembre 1980 (Mém. A 1980, p. 2073).
- Loi du 25 février 1980 portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer la procédure civile et commerciale (Mém. A 1980, p. 197).
- Loi du 10 février 1982 portant approbation du Protocole relatif à la publication au Bulletin Benelux de certaines règles juridiques communes pour l'interprétation desquelles la Cour de Justice Benelux est compétente, signé à Bruxelles, le 6 février 1980 (Mém. A 1982, p. 69), modifiée par la loi du 6 mai 1992 (Mém. A 1992, p. 1015).
- Loi du 30 mai 1984 portant 1. approbation de la Convention européenne sur la computation des délais, signée à Bâle, le 16 mai 1972; 2. modification de la législation sur la computation des délais (Mém. A 1984, p. 923).
- Règlement de la Chambre des Députés du 18 décembre 1990, modifié les 22 avril 1993, 18 novembre 1993, 27 octobre 1994 et 10 février 1998.
- Texte coordonné du 4 mars 1994 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 (Mém. A 1994, p. 301).
- Arrêté grand-ducal du 1er février 1995 portant énumération des ministères et détermination des compétences ministérielles, tel qu'il a été modifié par arrêté grand-ducal du 7 mars 1995 (Mém. A 1995, pp. 74 et 773) et par arrêté grand-ducal du 30 janvier 1998 (Mém. A 1998, p. 91)
- Loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 83bis de la Constitution (Mém. A 1996, p. 1318)
- Loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat: Articles 2, 3, 19 (Mém. A 1996, p. 1319)
- Loi du 21 décembre 2001 portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières (Mém. A – 155, du 27 décembre 2001, p. 3305).

D. SUIVI DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Le Service Central de Législation est chargé d'assurer, pour le compte du Ministre aux Relations avec le Parlement, l'acheminement des **questions parlementaires** et des réponses des ministres concernés, selon la procédure déterminée par les articles 75 à 78-2 du nouveau Règlement de la Chambre des Députés:

- la Chambre des Députés envoie la question au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'adresse du Service Central de Législation, qui la transmet au Ministre compétent;
- dans le cas d'une question concernant plusieurs membres du Gouvernement, la question est également transmise au Ministre aux Relations avec le Parlement, Service Central de Législation, qui désigne l'un d'entre eux qui, chargé de la coordination des différentes contributions, élabore une réponse commune;
- la réponse ministérielle est communiquée au Service Central de Législation qui la fait parvenir à la Chambre des Députés.
- une copie de la question et de la réponse est transmise au Ministère d'Etat - Secrétariat Général du Conseil de Gouvernement.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, la réponse est à faire figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission et doit être accompagnée d'une disquette au format MS-WORD ou d'un e-mail contenant le texte de la réponse.

L'article 76(5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du ministre à une question dans le délai d'un mois, cette question pourra être posée oralement.

En outre l'article 76(3) prévoit que si le ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre, par l'intermédiaire du Service Central de Législation, tout en indiquant les raisons de l'empêchement et la date probable de la réponse.

En ce qui concerne les **questions parlementaires urgentes**, la procédure ci-dessous est d'application:

- La Chambre des Députés envoie, par fax, la question, reconnue urgente par son Président, au ministre concerné et au Service Central de Législation.
- En cas de reconnaissance du caractère d'urgence par le Président, le ministre concerné prépare sa réponse le plus rapidement possible:
- avec l'accord du dit ministre et avec l'assentiment du Président de la Chambre, la question pourra être posée oralement au cours d'une des prochaines séances de la Chambre;
- en l'absence de séance de la Chambre, de même qu'en cas d'empêchement ou à défaut d'accord du ministre de répondre en séance publique, la Chambre devra recevoir sa réponse écrite dans le délai d'une semaine, avec copie au Service Central de Législation.
- En cas de non reconnaissance du caractère d'urgence par le Président, la Chambre transmet par écrit la question au Service Central de Législation qui la fait parvenir au ministre concerné. La réponse ministérielle écrite est communiquée, endéans un mois, au Service Central de Législation, qui l'envoie à la Chambre des Députés aux fins de publication au compte rendu.

Pour ce qui est des **questions parlementaires avec débat**, la procédure à suivre est la suivante:

- Après en avoir été saisi par la Chambre des Députés, le Service Central de Législation adresse la question au ministre concerné.
- Dès réception de la question, le ministre concerné prépare sa réponse pour permettre sa mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance publique de la Chambre, à la suite de la concertation au sein de la Conférence des Présidents quant à la date à retenir.
- Le Service Central de Législation informe le ministre des date et heure qui auront été fixées pour le débat.

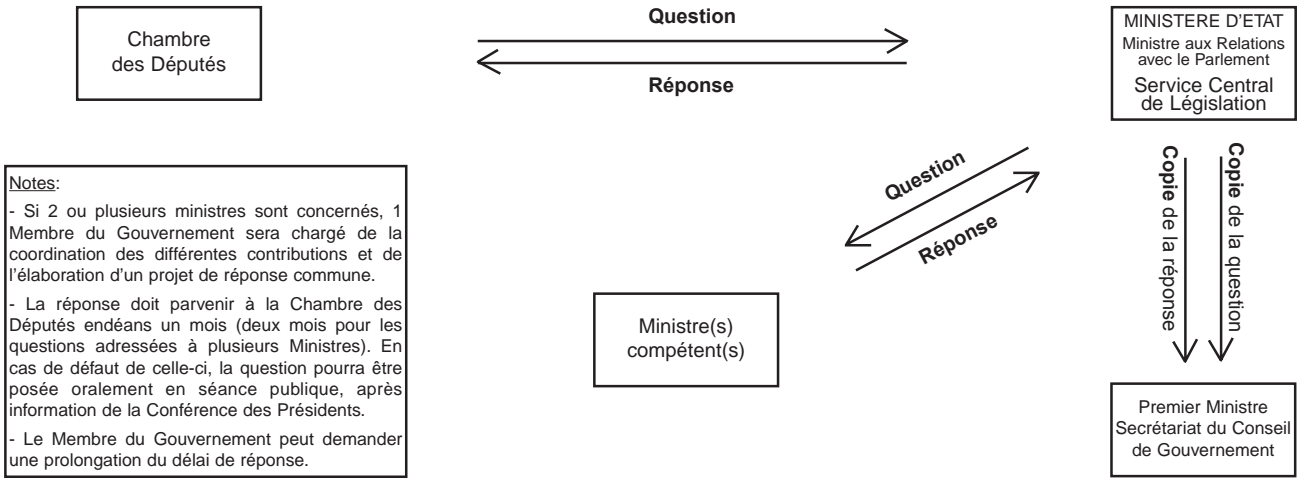
Pendant la session 2000 / 2001, ont été posées 593 questions parlementaires, 5 questions avec débat et 28 questions urgentes, dont 15 ont été reconnues urgentes par le Président de la Chambre des Députés.

* * * * *

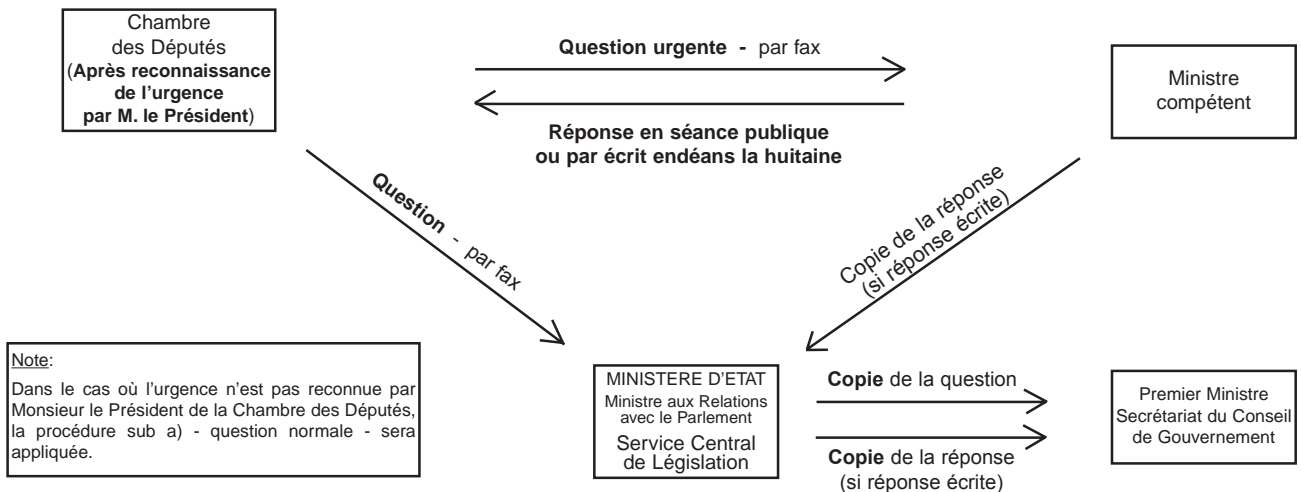
Le schéma ci-après donne un aperçu sommaire
du mécanisme des questions parlementaires.

SUIVI DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES

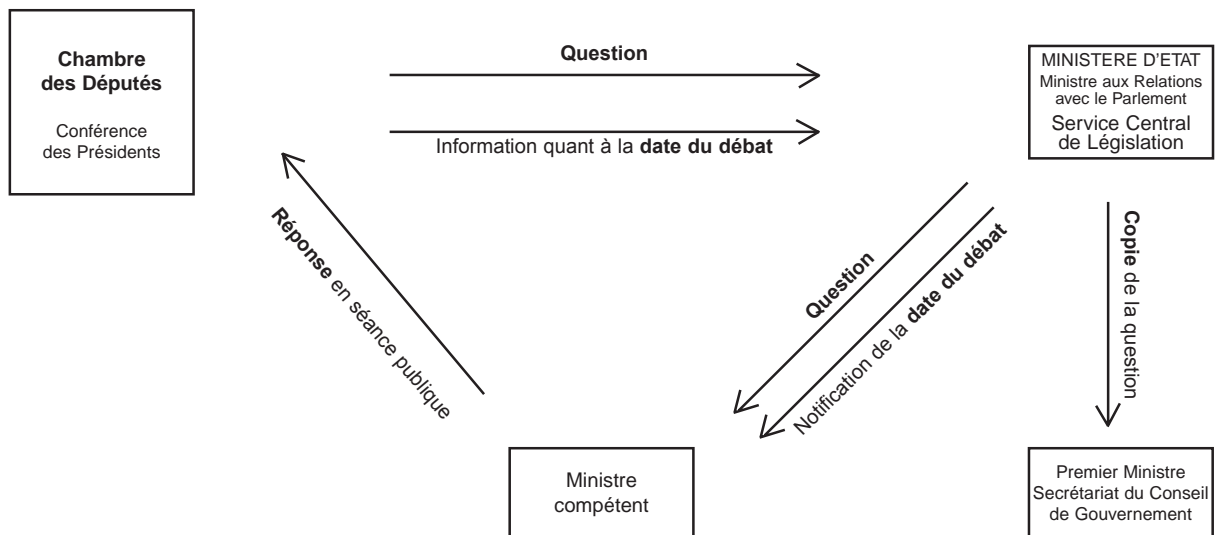
a) Questions parlementaires



b) Questions parlementaires urgentes



c) Questions parlementaires avec débat



E. SITE INTERNET «LEGILUX.LU»

Lors du **Conseil Européen de Feira des 19 et 20 juin 2000**, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de **promouvoir**, dans leurs pays respectifs, le **développement de la société de l'information** et de mettre en chantier toute une série de projets concrets dans les divers volets de la vie politique, sociale et culturelle.

Au Luxembourg, ce programme a pris le nom de “*eLuxembourg*”, respectivement “*eGovernment*”.

Dans ce contexte, le Service Central de Législation, qui dépend - au sein du Ministère d'Etat - du Ministre aux Relations avec le Parlement, a été chargé d'apporter sa contribution à “*eLuxembourg*”, en réalisant à court et moyen terme le site Internet “*legilux.lu*” du Gouvernement, en collaboration avec le Service des Médias et des Communications, le Centre Informatique de l'Etat et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Plus particulièrement, en partant de l'adage “*Nul n'est censé ignorer la loi*”, la création de ce site répond au souhait du Gouvernement d'offrir à la population, via Internet, toutes les informations juridiques disponibles au Luxembourg, sous une forme facilement consultable, et, au surplus, gratuite.

A l'égard de la **première phase** du projet “*legilux.lu*”, l'actuel site Internet du Service Central de Législation – <http://www.scl.etat.lu> – et ses deux sites annexes – <http://www.etat.lu/memorial> et <http://appl.etat.lu:8895/mesoc/mesoc.home> – ont constitué une base de départ solide. Ces sites présentent en effet, l'un, les textes, in extenso, des trois séries du Mémorial A, B et C des années 1996 à 2002, et l'autre, les références (année, page) de toutes les publications officielles obligatoires au Mémorial C des sociétés et associations exerçant une activité au Luxembourg, avec les possibilités de recherche adéquates (nom, raison sociale).

La première phase du projet “*legilux.lu*”, présentée au public le 28 mars 2002, comprend donc, partiellement, les données présentes sur le site Internet actuel, considérablement étoffées par les données fournies par le Service Central de Législation lui-même (*Mémorial A à partir de 1990, Annuaire Officiel, Code Administratif, Code de l'Environnement, Recueils de Législation*, etc) et jointes aux *données venant d'autres Ministères* (autres publications législatives, *p. ex. Code de la Route, Code Pénal, etc.*).

Les versions électroniques de ces documents sont dorénavant *téléconsultables au format “pdf”* du logiciel *Adobe Acrobat*, visualisables et imprimables “fac-similé” et sont soumises d’entrée, outre l’application d’un *thésaurus* composé de mots clés figurant dans les sommaires (tables) du Mémorial A, à une *indexation de type “full-text”* qui permet une recherche de tout mot ou suite de signes qui se trouvent dans les intitulés et dans les textes.

Le **Mémorial B** et le **Mémorial C**, à partir de 1996, sont aussi téléconsultables, sans cependant être soumis à une indexation “full-text”, ceci en application de la législation sur la protection des données nominatives.

En plus de se voir équipé d’un certain nombre de fonctionnalités désormais habituelles pour l’usager du Web, une première série de “links” ont déjà été posés dans “*legilux.lu*” vers des **sites partenaires** où l’on trouve, par ex., les **projets de loi** tels que contenus dans les **documents parlementaires** figurant dans le système documentaire de la **Chambre des Députés**, les **avis du Conseil d’Etat** ou des **chambres professionnelles**, ou encore des **documents législatifs spécifiques** (**Sécurité Sociale, Inspection du Travail et des Mines, etc.**).

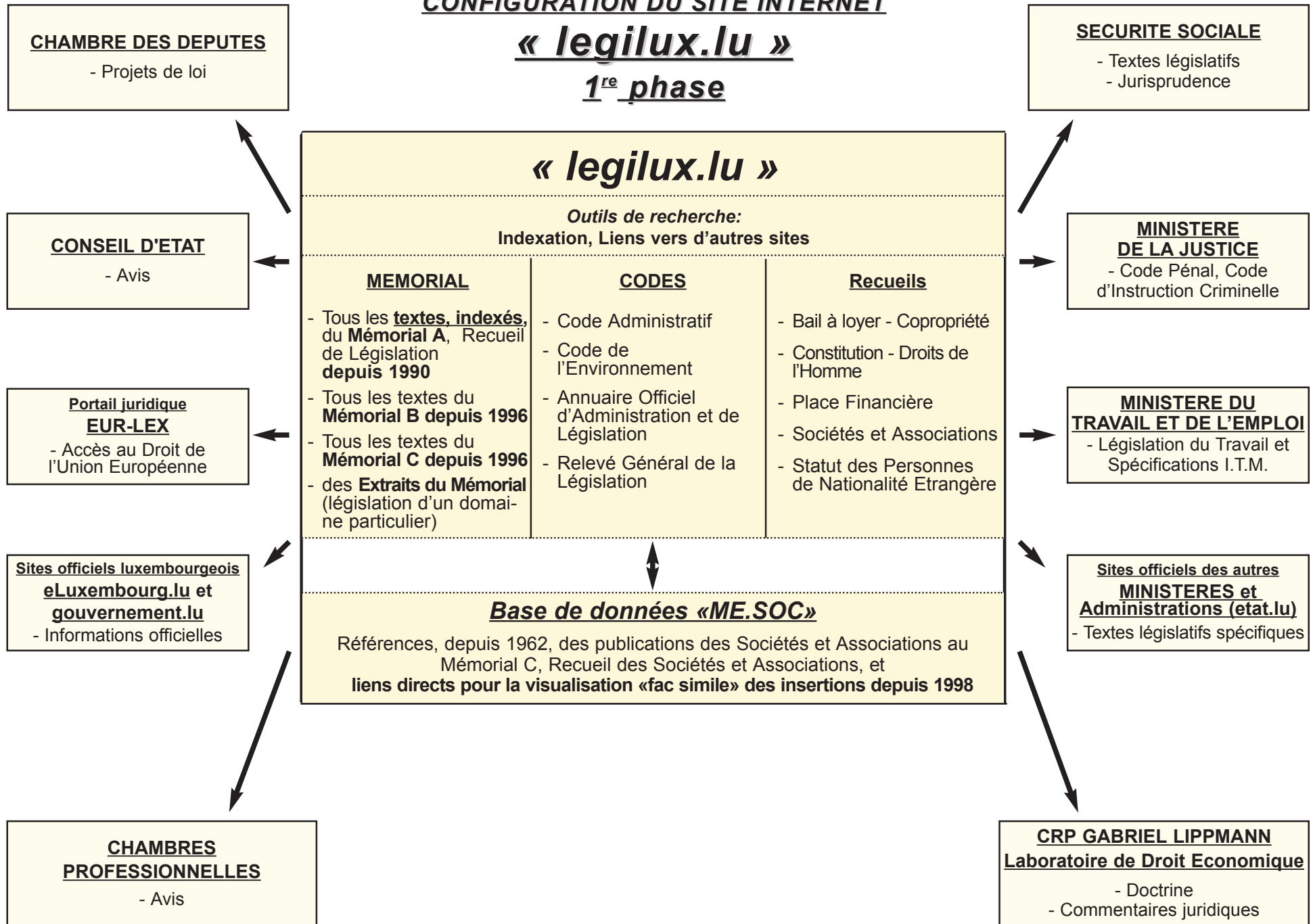
* * * * *

Le schéma ci-après donne un aperçu sommaire de la structure de la **première phase de *legilux.lu***.

CONFIGURATION DU SITE INTERNET

« legilux.lu »

1^{re} phase



Par **ailleurs**, le Service Central de Législation, en collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat et une société spécialisée, accroîtra, dans une **deuxième phase du projet "legilux.lu"**, dès les prochains mois, la convivialité de ce site dans le domaine de la présentation on-line des textes législatifs, tant en en **augmentant rétroactivement**, jusqu'en 1945 d'abord, la période de publication du Mémorial A pouvant être consultée et en **maintenant le site à jour** en insérant, au jour le jour, les **documents nouveaux**, qu'en développant progressivement les **liens entre les différents documents**.

Au fur et à mesure de sa finalisation, la plate-forme "**legilux.lu**" permettra d'effectuer des **recherches approfondies**, en mettant en évidence les **interconnexions** entre les différents textes publiés au cours des années (lois et règlements d'exécution, modifications successives, abrogations, matières connexes), par l'apposition des "**liens hypertexte**" nécessités, et en réalisant la **confection de textes coordonnés** (textes à jour incorporant les modifications successives et les abrogations) pour les **matières les plus importantes de la législation**.

En outre, il est projeté d'établir progressivement les "**links**" entre les données purement législatives à venir, telles que définies ci avant, et **l'ensemble des travaux préparatoires** de la législation, ainsi que vers les **bases informatiques du Parquet**, contenant la **jurisprudence judiciaire et administrative**, et vers tous autres sites d'intérêt qui restent à définir.

A cet égard, des **liens complémentaires** seront par ailleurs opérés avec les **banques de données** gérées par le **Centre de Recherche Public – Gabriel Lippmann** et par **d'autres sites spécialisés** dans le domaine des commentaires juridiques concernant la législation et la jurisprudence.

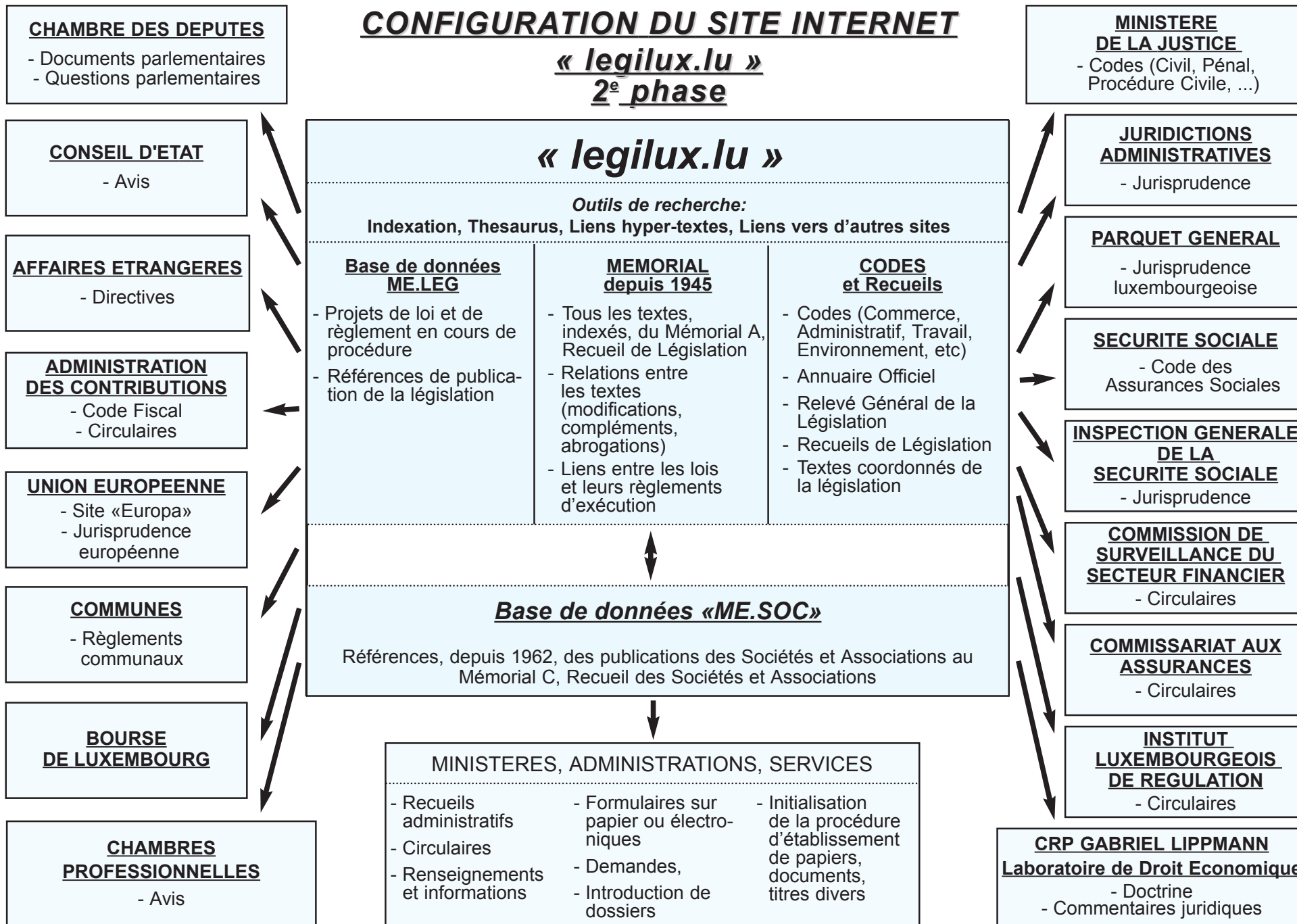
La réalisation de la **deuxième phase du projet "legilux.lu"**, est planifiée endéans un délai de deux ans et sa présentation au public est prévue pour le début 2004 .

* * * * *

Le schéma ci-après donne un aperçu sommaire
de la structure de la **deuxième phase de legilux.lu**.

CONFIGURATION DU SITE INTERNET

« legilux.lu » 2^e phase



F. STATISTIQUES CONCERNANT LA PUBLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

1. Publication en 2001

Ont été publiés en 2001 au **Mémorial A**:

- **91** lois
- **269** règlements grand-ducaux
- **31** règlements ministériels
- **5** règlements du Gouvernement en Conseil
- **12** arrêtés grand-ducaux
- **1** arrêt de la Cour Constitutionnelle.

L'examen des **lois** et **règlements** en question donne lieu à la ventilation suivante:

Nombre de lois qui ont approuvé des conventions internationales : **28**

Nombre de lois qui ont transposé des directives communautaires : **8**

Autres lois : **55**.

Nombre de directives communautaires transposées par loi: **8**

Nombre de directives communautaires transposées par règl. g.-d.: **53**

Nombre de règl. g.-d. pris sur avis du Conseil d'Etat : **76**

Nombre de règl. g.-d. pris avec recours à l'urgence : **193**

Nombre de règl. g.-d. pris sur consultation d'au moins une Chambre Professionnelle : **143**

Nombre de règl. g.-d. pris sans consultation d'une Chambre Professionnelle : **126**

Nombre de règl. g.-d. transposant une ou plusieurs directives communautaires : **37**

Nombre de règl. g.-d. pris de l'assentiment de la Conférence des Présidents: **11**

Nombre de règl. g.-d. pris avec avis de la Conférence des Présidents: **1**.

2. Publications de 1995 à 2001

Type / Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	
LOIS	au total	62	61	89	93	101	75	91
	approuvant convention internationale	30	21	6	24	28	27	28
	transposant 1 ou plusieurs directives communautaires	9	0	9	7	9	12	8
	autres		40	74	62	64	37	55
REGLEMENTS grand-ducaux	au total	201	207	215	237	274	292	269
	transposant 1 ou plusieurs directives communautaires	42	52	32	32	41	120	37
REGLEMENTS ministériels	au total	100	106	115	64	37	28	31
REGLEMENTS Gouvernement en Conseil	au total	3	5	9	5	2	2	5
ARRETES grand-ducaux	au total	22	10	9	20	31	14	12
ARRETS Cour Constitutionnelle	au total	-	-	-	2	6	2	1
DIRECTIVES communautaires ayant fait l'objet d'un acte de transposition au Mémorial	au total	(51)	(52)	(41)	(39)	(50)	125	61
	transposées par loi	(9)	(0)	(9)	(7)	(9)	12	8
	transposées par règlement grand-ducal	(42)	(52)	(32)	(32)	(41)	113	53
Remarque : (xxx) = xxx ou plus								

G. RENSEIGNEMENTS LEGISLATIFS

Le Service Central de Législation se tient à la disposition des départements ministériels pour des renseignements pratiques sur le déroulement des procédures précitées, ou sur l'état d'un dossier.

Il est couramment sollicité, soit au téléphone, soit lors de l'accueil de visiteurs, soit par écrit, soit par e-mail, pour fournir des renseignements sur la législation existante et sur les publications au Mémorial.

Les questions des services publics et des administrés concernent généralement des précisions sur l'endroit (année, page) de la publication d'un texte au Mémorial, l'existence éventuelle d'un règlement d'exécution ou les modifications intervenues depuis l'acte de base.

Les demandes peuvent également tourner autour de la législation générale existant au Grand-Duché dans un domaine particulier, la transposition d'une directive, l'indication du numéro d'un document parlementaire ou l'obtention de ce dernier.

En ce qui concerne le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les recherches portent notamment sur les publications intervenues en rapport avec les statuts d'une société et leurs modifications, les administrateurs, les fusions et les liquidations.

Le personnel du Service s'efforce de répondre à toutes ces requêtes à l'aide des différents répertoires (banques de données ME.LEG et ME.SOC) dont il dispose, soit oralement, soit en offrant des copies sur papier, soit par e-mail.

H. EDITION DU MEMORIAL

Le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, est édité par le Service Central de Législation sous forme de trois recueils distincts, ayant chacun une pagination séparée. Il s'agit du Mémorial A - Recueil de Législation, du Mémorial B - Recueil Administratif et Economique et du Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

Le volume des trois séries du Mémorial, en 2001, a été de: (pages format DIN A4)
- **3.906** pages pour le Mémorial A et **2431** pages pour 4 annexes avec pagination propre
- **1.235** pages pour le Mémorial B
- **60.240** pages pour le Mémorial C.
soit un total général de: **67.812** pages (hors tables).

Le volume des tables (sommaries) du Mémorial, en 2001, a été de:
- **161** pages pour les tables du Mémorial A
- **36** pages pour les tables du Mémorial B
- **759** pages pour les tables du Mémorial C.

Le volume total des pages publiées au titre du Mémorial de l'année 2001 a donc été de:
- **4.067** pages pour le Mémorial A et **2431** pages pour 4 annexes avec pagination propre
- **6.498** pages pour le Mémorial A (les 4 annexes comprises)
- **1.271** pages pour le Mémorial B
- **60.999** pages pour le Mémorial C.
soit un volume final de **68.768** pages publiées.

Le coût d'impression afférent a égalé la somme de **4.695.486 euros (4.082.825 euros** pour l'Etat, pris en charge par les crédits budgétaires du Service Central de Législation et **612.661 euros** assumés par le Fonds de Dépenses Communales).

1. Mémorial A - Recueil de Législation

Le **Mémorial A** contient les actes législatifs et réglementaires (arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois; règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial).

Des tables renseignent semestriellement et annuellement sur les matières par ordre alphabétique (mots clés), par ordre chronologique et par ordre analytique par ministère. Elles sont subdivisées en parties distinctes comprenant la législation nationale, les conventions internationales et les règlements communaux. Ces tables comportent de même un répertoire des actes qui ont transposé des directives communautaires.

Les tables du Mémorial A peuvent également être consultées par voie électronique par les services publics par l'intermédiaire du Centre Informatique de l'État et ce pour les références des publications et les modifications y relatives faites depuis le 1^{er} janvier 1974 (banque de données ME.LEG).

Pour la table analytique du Mémorial et pour le ME.LEG, l'ordre de classement est agencé selon les attributions des départements ministériels figurant à l'arrêté grand-ducal modifié du 11 août 1999.

Le **Mémorial A** de l'année 2001 comprend **174 fascicules** et **4 annexes** dont le contenu est réparti comme suit:

Total des pages des 174 fascicules: **3.906**

Total des pages de 4 annexes, avec pagination propre: **2431**

Total des pages des tables annuelles: **161**.

Total général des pages du Mémorial A 2001: **6.498**.

Volume des conventions internationales, y compris leurs actes d'exécution:

Lois d'approbation de conventions: **552** pages

429 avis: **119** pages

Total: **671** pages.

Les **4 annexes** ont porté sur les matières suivantes:

Annexe 1: Conditions techniques d'exploitation des hélicoptères en transport aérien public (Règl. g.-d. du 23 février 2001)

Annexe 2: Plan d'allocation, d'attribution et d'assignation des fréquences au Luxembourg (Règl. g.-d. du 10 mars 2001)

Annexe 3: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) en vigueur le 1^{er} juillet 2001 (Arrêté g.-d. du 28 septembre 2001)

Annexe 4: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) (Arrêté g.-d. du 28 septembre 2001)

2. Mémorial B - Recueil Administratif et Economique

Le **Mémorial B** contient des actes administratifs individuels (insérés par extraits), des circulaires, des avis, des relevés et des informations diverses (arrêté royal grand-ducal modifié du 20 avril 1854 concernant la publication du Mémorial législatif et administratif; règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial).

Il totalise **1.271** pages, en 2001, dont **1.235** pour le Mémorial B proprement dit et **36** pages pour la Table annuelle.

3. Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations

Le **Mémorial C** contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Pour les **sociétés commerciales**, il s'agit des publications suivantes:

- actes de constitution (actes notariés ou sous seing privé)
- actes de modification des statuts
- actes de liquidation de sociétés
- nominations, démissions, révocations des administrateurs, des commissaires, des liquidateurs et des gérants
- noms des associés
- convocations aux assemblées générales.

Ces publications doivent être faites également par les sociétés commerciales étrangères qui fondent au Luxembourg une succursale ou un siège quelconque d'opération.

Après **enregistrement** préalable auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, les textes en question doivent être déposés avec une copie entre les mains du préposé du Registre de Commerce et des Sociétés près le Tribunal d'Arrondissement compétent pour la localité du siège de la société (Luxembourg ou Diekirch), qui les transmet au Service Central de Législation aux fins de publication.

Cette règle ne s'applique pas aux **convocations relatives aux assemblées des sociétés**. Les textes pour ces convocations sont à adresser directement au Service Central de Législation.

Pour les **associations sans but lucratif**, il s'agit des publications suivantes:

- statuts
- modifications des statuts
- dissolutions.

L'indication de la nationalité des associés doit figurer dans les statuts, mais il n'y a plus de conditions spéciales quant au nombre des associés étrangers.

Quant à la modification de la composition d'un conseil d'administration, elle n'a plus besoin d'être publiée au Mémorial C, mais elle doit être signalée au préposé du Registre de Commerce (loi du 4 mars 1994).

Après avoir procédé à l'enregistrement, il y a lieu de remettre les actes à publier au préposé du Registre de Commerce et des Sociétés qui les transmet au Service Central de Législation.

En outre, les associations sans but lucratif doivent déposer au greffe du tribunal civil leurs comptes annuels depuis leur création ou tout au moins leurs comptes se rapportant au 10 derniers exercices annuels, afin de pouvoir être autorisées par arrêté grand-ducal à accepter des libéralités entre vifs ou testamentaires (sauf les libéralités mobilières, dont la valeur n'excède pas 1.239,47 euros) - (loi du 22 février 1984).

Le projet de statuts d'une **fondation** doit d'abord être communiqué au Ministre de la Justice. Après avoir obtenu l'approbation par arrêté grand-ducal, les statuts afférents, de même que leurs modifications ultérieures qui suivent le même chemin, doivent être publiés au Mémorial C. A cet effet, après avoir procédé à l'enregistrement, il y a lieu de déposer les statuts (ainsi que leurs modifications ultérieures) auprès du préposé du Registre de Commerce et des Sociétés, formalité simultanément assortie de l'obligation de la remise d'une copie de l'arrêté grand-ducal d'approbation. Il est fait mention au Mémorial C, à la suite du texte de l'acte, de la date de l'approbation grand-ducale.

Les fondations sont encore tenues de communiquer au Ministre de la Justice leurs comptes (bilan et compte des recettes et dépenses) et leur budget, chaque année dans les deux mois de la clôture de l'exercice, et de les faire publier dans le même délai au Mémorial C, après enregistrement et dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

En l'an 2001, les **épreuves d'imprimerie** du Mémorial C ont été entièrement corrigées et collationnées au Service Central de Législation. Ainsi le Service a-t-il publié, en 2001, **1.255 fascicules à 48 pages**, donc d'un à huit par jour ouvrable, soit **60.240 pages**. La **table** comprend **759 pages**, soit **86.026 noms de sociétés**, et le **total général** du Mémorial C s'élève dès lors à **60.999 pages**.

Par règlement grand-ducal du 26 avril 1987, le **coût d'insertion** des actes, extraits d'actes et documents déposés ou présentés en vue de leur publication au Mémorial C a été fixé à 12,39 euros pour chaque insertion. Il est dû en outre pour chaque insertion 0,79 euros par ligne jusqu'à concurrence de 15 lignes et 1,41 euros pour chaque ligne dépassant le nombre de 15. Le prix global pour une **page standard (65 lignes)** s'élève donc à **94,74 euros**.

Les **références des publications** faites au Mémorial C depuis 1962 (banque de données *ME.SOC*), sont disponibles à partir du site Internet du Service Central de Législation – <http://www.scl.etat.lu> – ou directement sur <http://appl.etat.lu:8895/mesoc/mesoc.home> (site actualisé journalièrement), au moyen de l'interface électronique qui a remplacé le système des microfiches en 1997.

Pour des renseignements supplémentaires concernant la législation régissant les sociétés commerciales et les associations et les fondations sans but lucratif, on peut consulter le «*Recueil de Législation sur les Sociétés et Associations*» ou le «*Recueil de Législation sur la Place financière*», tous deux édités par le Service Central de Législation, disponibles chacun en librairie au prix de 11,16 euros.

Les recettes pour le budget de l'Etat résultant de la publication du Mémorial C se sont montées à plus de **5.478.643 euros** en 2001.

4. Banque de données ME.SOC

Le Service Central de Législation est chargé depuis 1984 par le Centre Informatique de l'Etat d'assumer l'établissement du **répertoire national des personnes morales** (banque de données *ME.SOC*), contenant les références aux publications effectuées au Mémorial C, ceci pendant une période transitoire, en attendant la réforme du Registre de Commerce, prévue par le *projet de loi concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions législatives ; Doc. parl 4581* et par le *projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 1909 concernant l'exécution de la loi du même jour sur le Registre de Commerce et des Sociétés*, dont l'entrée en vigueur est projetée au cours de l'année 2002.

5. Abonnements et prix

Les administrations publiques souscrivent à leur abonnement gratuit au Mémorial auprès du Service Central de Législation.

Les **abonnements privés** peuvent être souscrits auprès de l'imprimerie chargée de l'impression du Mémorial, à savoir l'Imprimerie de la Cour Victor Buck, Z.I. Am Bann, L-3372 Leudelange, (tél.: 499866-1).

Pour 2002, les prix d'**abonnement annuel** sont fixés à **121,44 euros pour les recueils A et B** (abonnement comprenant les deux recueils) et à **407,32 euros pour le recueil C**.

En dehors des abonnements, l'imprimerie tient à la disposition des intéressés un certain nombre de collections des trois recueils du Mémorial, ainsi que les fascicules des dernières années. Les anciens fascicules sont consultables auprès de la Bibliothèque Nationale et auprès des Archives Nationales.

6. Supports informatiques

A partir de l'exercice 1996 est édité un **CD-ROM** comprenant le **contenu annuel des Mémoriaux A, B et C**.

Il est ainsi possible d'avoir accès à toutes les pages publiées au Mémorial, de les imprimer sous leur aspect original ou bien de les intégrer directement dans des logiciels de traitement de texte. Le CD-ROM constitue, dès lors, la copie conforme du Mémorial; il permet des accès identiques, mais hautement plus rapides, aux informations enregistrées.

Conformément au vœu formulé par la commission consultative instituée par l'article 30 de la loi modifiée du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques, consultée à ce sujet, il a été pris soin d'écartier toute utilisation abusive des données nominatives et seul le logiciel de consultation du Mémorial A (Recueil de Législation) permet une recherche extensive par mots clés. Le logiciel de consultation des Mémoriaux B (Recueil Administratif et Economique) et C (Recueil des Sociétés et Associations) est conçu de manière à permettre une recherche sur la seule base des données reprises dans les tables de ces deux recueils.

Les administrations publiques abonnées au Mémorial reçoivent d'office gratuitement un nombre de CD-ROM correspondant à leurs abonnements sur papier.

Les commandes privées peuvent être souscrites auprès de l'imprimerie Victor Buck au prix de 71,27 euros (tél.: 499866-1).

En 2001, les **références des publications** faites au Mémorial C depuis 1962 (banque de données *ME.SOC*), sont disponibles à partir site Internet du Service Central de Législation – <http://www.scl.etat.lu> – ou directement sur <http://appl.etat.lu:8895/mesoc/mesoc.home> (site actualisé journallement), au moyen de l'interface électronique qui a remplacé le système des microfiches en 1997.

A partir de 1996 le Service Central de Législation offre également le **contenu des Mémoriaux A, B et C** de l'exercice courant, mis à jour régulièrement, à partir de son *site Internet* - <http://www.scl.etat.lu> – ou directement sur <http://www.etat.lu/memorial>.

L'utilisation des fonctionnalités de ce site est gratuite, les seuls frais incombant à l'utilisateur étant ceux générés par son propre accès à Internet (modem / provider / frais de ligne).

Par ailleurs, au courant de l'année 2001, un **CD-ROM** a été finalisé, présentant le contenu du **Mémorial A des années 1990 à 2000** incluses. Il est commercialisé par l'imprimerie Buck au début de l'année 2002, au prix de **73,27 euros**.

De même que pour les CD-ROM annuels, les administrations publiques abonnées au Mémorial reçoivent aussi, d'office et gratuitement, un nombre de *CD-ROM «Mémorial – 1990-2000»* correspondant à leurs abonnements sur papier.

7. Législation concernant le Mémorial

Constitution: Art. 34, 37 (al. 1 et 4) et 112.

Arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois (Mém. 1842, p. 578).

Arrêté royal grand-ducal du 20 avril 1854 concernant la publication du Mémorial législatif et administratif (Mém. I 1854, p. 1).

Arrêté royal grand-ducal du 21 septembre 1859 concernant la publication du Mémorial officiel (Mém. 1859, p. 285).

Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (Art. 8, 9, 11bis et 161), modifiée par la loi du 23 novembre 1972, la loi du 16 mai 1975, la loi du 8 août 1985, la loi du 2 décembre 1993 et la loi du 31 mai 1999 (Mém. A 1972, p. 1586, A 1975 p. 652, A 1985, p. 931, A 1993, p. 1739 et A 1999, p. 1681).

Loi du 20 avril 1923 concernant le recouvrement des frais de publication au Mémorial (Mém. 1923, p. 189).

Règlement grand-ducal du 12 juin 1975 concernant le recouvrement des frais de publication au Mémorial, Recueil administratif et économique (Mém. A 1975, p. 723).

Loi du 8 décembre 1980 complétant l'art. 1^{er} (al. 2) de la loi du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports (Mém. A 1980, p. 2073).

Règlement grand-ducal du 27 décembre 1980 portant abrogation des dispositions accordant des droits et émoluments aux greffiers (Mém. A 1980, p. 2343). - *Ce règlement modifie les formalités d'enregistrement et de dépôt préalables à la publication au Mémorial.*

Loi du 10 février 1982 portant approbation du Protocole relatif à la publication au Bulletin Benelux de certaines règles juridiques communes pour l'interprétation desquelles la Cour de Justice Benelux est compétente, signé à Bruxelles, le 6 février 1980 (Mém. A 1982, p. 69), tel qu'il a été modifié par le Protocole, signé à Bruxelles, le 25 mars 1991, approuvé par la loi du 6 mai 1992 (Mém. A 1992, p. 1015).

Loi du 30 mai 1984 portant 1. approbation de la Convention européenne sur la computation des délais, signée à Bâle, le 16 mai 1972; 2. modification de la législation sur la computation des délais (Mém. A 1984, p. 923).

Règlement grand-ducal du 26 avril 1987 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 1909 concernant l'exécution de la loi du même jour sur le registre de commerce et des sociétés (Mém. A 1987, p. 495).

Texte coordonné du 23 décembre 1994 du règlement grand-ducal du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 23 décembre 1994 (Mém. A 1994, p. 2735).

Règlement grand-ducal du 17 novembre 1997 portant fixation des taxes et rémunérations à percevoir

- en matière de brevets d'invention, en exécution de la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention;
- en matière de certificats complémentaires de protection pour médicaments, conformément au règlement CEE N° 1768/92 du Conseil du 18 juin 1992 (Mém. A 1997, p. 2956),

tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2001 (Mém. A 2001, p. 2449).

(Ce règlement abroge le règlement grand-ducal du 16 décembre 1980 portant nouvelle fixation du barème des différentes taxes et surtaxes visées par l'arrêté grand-ducal du 13 octobre 1945 ayant pour objet de modifier et compléter la législation sur les brevets d'invention (Mém. A 1980, p. 2093), modifié par le règlement grand-ducal du 24 décembre 1985 (Mém. A 1985, p. 1876) et le règlement grand-ducal du 28 décembre 1989 (Mém. A 1989, p. 1735)).

I. EDITION DE LA PASINOMIE

La Pasinomie luxembourgeoise constitue un abrégé du Mémorial A. Elle paraît en fascicules semestriels présentant la législation dans l'ordre chronologique des dates de signature.

Les abonnements des administrations et services publics sont gérés par le Service Central de Législation.

Les demandes d'abonnement des particuliers sont à adresser à l'Imprimerie Victor Buck, Z.I. Am Bann, L-3372 Leudelange (tel. 499866-1).

Le **prix**, fixé pour chaque fascicule suivant le nombre des pages, a été de **75,16 euros pour le volume I** et de **82,35 euros pour le volume II en 1991**, respectivement de **107,24 euros pour le volume I** et de **148,29 euros pour le volume II en 1992**. Le prix pour le **volume I de 1993** est fixé à **110,86 euros** et à **164,01 euros pour le volume II de 1993**, sorti en juillet 1997 et dernier en date.

A remarquer que l'édition de la Pasinomie est actuellement tenue en suspens, faute d'intérêt du public, dont la préférence s'est portée vers la consultation du Mémorial sur CD-ROM et sur Internet, plus rapide et plus conviviale.

J. ANNUAIRE OFFICIEL D'ADMINISTRATION ET DE LEGISLATION

En 1995, le Service Central de Législation a publié la 45e édition de l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation, en le soumettant à une refonte intégrale, sous forme de 2 classeurs pouvant accueillir les futures mises à jour.

En l'an 2001, l'Annuaire Officiel, légèrement réaménagé, s'est vu adjoindre un TROISIEME VOLUME, qui contiendra désormais exclusivement le relevé de l'ensemble de la "LEGISLATION" applicable à l'égard des Institutions, de l'Administration Gouvernementale, des administrations et services publics, ordonnée selon les compétences des départements ministériels, telles que fixées par l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999.

Les VOLUMES 1 et 2, également revus à la lumière de la réorganisation des compétences ministérielles opérée en août 1999, reprennent désormais les ATTRIBUTIONS de ces mêmes institutions, départements et services, et indiquent les noms et fonctions de leur PERSONNEL. Des RESUMES DE LA LEGISLATION, présentant un intérêt pour le public, complètent l'une ou l'autre rubrique.

Plus particulièrement, le VOLUME 1 concerne les "INSTITUTIONS" et le "GOUVERNEMENT", précédés de la TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES et suivis d'un volet "ANNEXES" regroupant, sous forme d'aide-mémoire, diverses données pratiques. Le volet "INSTITUTIONS" comprend la Constitution, les emblèmes nationaux, les organes législatifs, de consultation et de contrôle, l'organisation judiciaire, les ambassades et les consulats. La partie "GOUVERNEMENT" présente les départements ministériels avec les services y ressortissant directement.

Le VOLUME 2, intitulé "ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS", se rapporte aux "ADMINISTRATIONS" étatiques, à un certain nombre d'"ETABLISSEMENTS PUBLICS" ainsi qu'aux "COMMUNES" du pays. La partie "ADMINISTRATIONS" s'intéresse aux diverses grandes administrations de l'Etat, telles que les Contributions Directes, les Douanes et Accises ou encore l'Enregistrement et les Domaines. Celle consacrée aux "ETABLISSEMENTS PUBLICS" renferme les précisions utiles ayant trait aux Organismes de Sécurité Sociale, ainsi qu'à des établissements tels que la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la Banque Centrale du Luxembourg ou la Commission de Surveillance du Secteur Financier, ou encore à des entreprises publiques telles que les Postes et Télécommunications et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois. Le Volume 2 est clos par la rubrique "COMMUNES", qui liste les renseignements relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au personnel des diverses localités du pays.

Comme indiqué ci avant, le VOLUME 3 contient le répertoire de l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, qui sera mis à jour régulièrement et qui servira de base pour l'édition annuelle du "RELEVÉ GENERAL DE LA LEGISLATION", sous forme de recueil distinct à tirage limité. A remarquer que la législation concernant les administrations, services publics et l'organisation judiciaire figure sous les ministères de tutelle respectifs.

L'Annuaire Officiel est en vente en librairie au prix de 66,93 euros (mise à jour 2000), respectivement 7,44 euros (classeur n° 3).

**PLAN GENERAL
DE
L'ANNUAIRE OFFICIEL D'ADMINISTRATION ET DE LEGISLATION**

Volume 1 – INSTITUTIONS ET GOUVERNEMENT

Avant-propos
Table analytique des matières

I. INSTITUTIONS

Constitution et Droits de l'Homme
Emblèmes Nationaux
Cour Grand-Ducale
Chambre des Députés
Conseil d'Etat
Cour des Comptes
Conseil Economique et Social
Chambres Professionnelles
Organisation Judiciaire
Organisations Internationales
Relations Extérieures

II. GOUVERNEMENT

Législation générale, composition, départements, compétences ministérielles
Ministère d'Etat, Présidence du Gouvernement
Affaires Etrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense
Agriculture, Viticulture et Développement rural
Classes Moyennes, Tourisme et Logement
Culture, Enseignement Supérieur et Recherche
Economie
Education Nationale, Formation Professionnelle et Sports
Environnement
Famille, Solidarité Sociale, Jeunesse
Finances
Fonction Publique et Réforme administrative
Intérieur
Justice
Promotion Féminine
Santé
Sécurité Sociale
Transports
Travail, Emploi
Travaux Publics

III. ANNEXES

Aperçu géo-politique
Nomenclature des localités
Préséances dans les cérémonies officielles

Volume 2 – ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS**I. ADMINISTRATIONS**

Armée
Bâtiments Publics
Cadastre et Topographie
Contributions Directes
Douanes et Accises
Eaux et Forêts
Emploi
Enregistrement et Domaines
Environnement
Établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique
Police Grand-Ducale
Ponts et Chaussées
Service d'Économie Rurale
Services Techniques de l'Agriculture
Services Vétérinaires

II. SERVICES PUBLICS

Banque Centrale du Luxembourg
Banque et Caisse d'Épargne de l'État
Commissariat aux Assurances
Commission de Surveillance du Secteur Financier
Entreprise des Postes et Télécommunications
Fonds de rénovation de quatre îlots de la Vieille Ville de Luxembourg
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg
Office National du Remembrement
Organismes de Sécurité Sociale
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois

III. COMMUNES

Volume 3 – LEGISLATION***I. INSTITUTIONS***

Cour Grand-Ducale
Chambre des Députés
Conseil d'Etat
Cour des Comptes
Conseil Economique et Social
Chambres Professionnelles

***II. GOUVERNEMENT, DEPARTEMENTS MINISTERIELS
et Administrations et Services Publics y ressortissant***

Législation générale, composition, départements, compétences ministérielles
Ministère d'Etat, Présidence du Gouvernement
Affaires Etrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense
Agriculture, Viticulture et Développement Rural
Classes Moyennes, Tourisme et Logement
Culture, Enseignement Supérieur et Recherche
Economie
Education Nationale, Formation Professionnelle et Sports
Environnement
Famille, Solidarité Sociale et Jeunesse
Finances
Fonction Publique et Réforme Administrative
Intérieur
Justice
Promotion Féminine
Santé
Sécurité Sociale
Transports
Travail et Emploi
Travaux Publics

K. CODE ADMINISTRATIF

Le Code Administratif constitue un instrument de travail non seulement pour les administrations et les juristes ou pour toute personne appelée à traiter avec l'Etat ou les communes, mais encore pour quiconque désire se documenter, textes officiels à l'appui, sur les règles de fonctionnement des institutions nationales et des services publics.

Le Code Administratif est également le manuel de référence des agents publics, qui peuvent y puiser toute la panoplie des informations juridiques dans les matières les plus usuelles, tant pour leur usage propre que pour celui des administrés.

Publié depuis 1967, il a connu, sous son aspect premier, seize mises à jour dont la dernière remonte à l'année 1989, en accumulant les pages additionnelles qui en compliquaient d'autant la consultation.

C'est pour cette raison que le Service Central de Législation a procédé à une refonte intégrale de ce code, qui, après la mise à jour de l'année 1999, se structure désormais sous la forme de quatre classeurs avec intercalaires et feuillets mobiles, totalisant près de deux mille pages. La nouvelle version, qui a été présentée au mois de janvier 1995 par M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, innove aussi en ce qu'elle adopte le format DIN A4 qui dispose de réels avantages du point de vue synoptique et conséquemment de confort de lecture et de recherche.

Titré "INSTITUTIONS", le VOLUME 1 circonscrit la législation applicable aux plus importantes institutions de l'Etat luxembourgeois, à l'administration gouvernementale et aux missions diplomatiques.

Le VOLUME 2 se rapporte à certaines "PROCEDURES" et comprend de multiples indications à propos des démarches et obligations que requiert la légalité dans des domaines divers allant de l'Aménagement du Territoire et du Remembrement aux Sites et Monuments Nationaux.

Portant le titre "FONCTION PUBLIQUE", le VOLUME 3, refondu complètement lors de la mise à jour 1999, regroupe, en un seul et même classeur, les principaux textes légaux et réglementaires régissant le statut, les traitements et carrières ainsi que les pensions des agents de l'Etat.

Le VOLUME 4 constitue le "CODE COMMUNAL". Il contient, outre la législation et la réglementation relatives à l'«Organisation des Communes» et au «Personnel» communal - fonctionnaires et employés-, un troisième chapitre, «Divers», qui regroupe les textes relatifs à la Protection Civile et les Réquisitions, la Coopération Transfrontalière et la Police Grand-Ducale.

Au départ, le Code Administratif contenait la législation actualisée au 31 août 1994, ainsi qu'un choix de jurisprudence. Mise en chantier en 1995, une *première mise à jour* (désormais épuisée), arrêtée au 31 août 1995, a paru au cours du mois de janvier 1996, renseignant les changements opérés et les nouveautés à prendre en compte depuis lors. Y ont en outre été insérés deux chapitres supplémentaires, à savoir les rubriques «Droits de l'Homme» sous «Constitution et Droits de l'Homme» et «Etablissements Dangereux» sous «Aménagement du Territoire et Etablissements Dangereux».

Une *deuxième mise à jour* (commercialisée au prix de 16,11 euros), arrêtée au 24 novembre 1997, a paru en avril 1998. Y est joint un chapitre supplémentaire portant sur les «Cours et Tribunaux» et incluant notamment la nouvelle loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Lors de la *troisième mise à jour* (commercialisée au prix de 11,16 euros), arrêtée au 1^{er} septembre 1998, la rubrique «Aménagement du Territoire» a été regroupée avec une nouvelle rubrique «Remembrement» et le chapitre «Etablissements Dangereux» a été signalé par un intercalaire à part. Par ailleurs, lors de cette mise à jour, la jurisprudence a été complétée par des décisions tirées de la Pasicrisie administrative ayant paru en 1997 et en 1998.

Lors de la *quatrième mise à jour* (commercialisées au prix de 24,79 euros), arrêtée au 31 octobre 1999, un volume 4, regroupant les matières concernant les communes, a été ajouté aux 3 volumes existants.

Le Code initialement paru et ses mises à jour étant en grande partie épuisés, une réimpression intégrale des quatre volumes a eu lieu en l'an 2000, édition dont tous les pieds de pages portent l'estampille «Code Administratif - 2000».

Une ancienne édition régulièrement mise à jour et un exemplaire de la réimpression de 2000 sont donc parfaitement identiques, tant par leur contenu que par la répartition des matières.

Pour lui assurer la plus large diffusion possible, le tirage initial du Code Administratif a été fixé à 2.000 exemplaires, auquel viennent s'ajouter les 1.000 exemplaires de la réimpression intégrale de l'an 2000.

Le «*Code Administratif – 2000*» est offert au public, dans les librairies, au prix forfaitaire de 148,74 euros, les institutions et administrations étant desservies gratuitement par le Service Central de Législation sur base d'une liste d'abonnement.

Toutefois, un certain nombre de jeux de mises à jour de l'édition de 1994 sont encore disponibles - sauf celle de 1995 - et toujours commercialisées au prix de 16,11 euros pour celle de 1997, de 11,16 euros pour celle de 1998 et de 24,79 euros pour celle de 2000.

La *cinquième mise à jour*, la première de l'année 2001, à jour au 18 octobre 2000, est en vente en librairie au prix de 13,63 euros.

La *sixième mise à jour*, la seconde de l'année 2001 appelée «2001 - I», reprenant les textes jusqu'au 31 mars 2001, est également disponible en librairie pour 12,39 euros.

Pour la *septième mise à jour*, «2001 - II» (parution: début 2002), arrêtée au 30 octobre 2001, au volume 4, le chapitre «Organisation des Communes» a été complété des deux nouvelles rubriques «Marchés Publics» et «Registres de la Population» et se présente dorénavant ainsi:

- | | |
|-------------------------------|--|
| A. Textes Organiques | F. Marchés Publics |
| B. Comptabilité des Communes | G. Offices Sociaux |
| C. Enseignement Primaire | H. Pièces d'Identité et Titres de Voyage |
| D. Etat Civil | I. Registres de la Population |
| E. Législation Complémentaire | J. Syndicats de Communes. |

PLAN GENERAL DU CODE ADMINISTRATIF

Volume 1 – *INSTITUTIONS*

- Administration gouvernementale
- Chambre des Députés
- Chambres Professionnelles
- Conseil Economique et Social
- Conseil d'Etat
- Constitution et Droits de l'Homme
- Cour des Comptes
- Cours et tribunaux
- Cultes
- Gouvernement
- Missions diplomatiques

Volume 2 – *PROCEDURES*

- Aménagement du territoire et remembrement
- Comptabilité de l'Etat
- Construction des routes
- Directives européennes
- Distinctions honorifiques
- Elections législatives, communales et européennes
- Emblèmes nationaux
- Etablissements classés
- Expropriation pour cause d'utilité publique
- Informatique et identification numérique
- Langues
- Logement
- Marchés publics
- Mémorial
- Nationalité luxembourgeoise
- Presse et médias électroniques
- Procédure administrative non contentieuse
- Sites et monuments

Volume 3 – *FONCTION PUBLIQUE*

- Fonctionnaires de l'Etat
- Employés de l'Etat
- Ouvriers de l'Etat
- Dispositions complémentaires
- Catégories spéciales d'emploi

Volume 4 – *COMMUNES*

- Organisation des communes
- Personnel
- Divers

APERÇU DÉTAILLÉ DU VOLUME 3 DU CODE ADMINISTRATIF

I. FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A. Statut général

Constitution

Statut général

Stage - Examens-Concours – Procédure des commissions d'examen

Activités accessoires – Fonctionnaires dans des conseils d'administration

Durée de travail - Horaire mobile

Heures supplémentaires

Indemnités spéciales

Congés

Dossier personnel

Représentation du personnel

B. Traitements

Traitements

Allocation - Primes - Indemnités

Allongements de grade

Grades de substitution

C. Pensions

Pensions

Coordination des régimes de pension

D. Grève

E. Promotions - harmonisation des conditions d'avancement

F. Changement d'administration

G. Changement de carrière

H. Institut national d'administration publique

I. Fonctionnaires dans les institutions internationales

J. Coopération au développement

K. Opérations pour le maintien de la paix

L. Chambre des fonctionnaires et employés publics

II. EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

1. Régime

2. Contrat de travail

3. Indemnités

4. Pensions

5. Fonctionnarisation

6. Formation continue

III. OUVRIERS DE L'ÉTAT

1. Contrat collectif

2. Délégation du personnel

IV. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

1. Administration du personnel de l'Etat
2. Assurance accidents
3. Assurance maladie
4. Cessions et saisies
5. Egalité de traitements entre hommes et femmes
6. Frais de route, de séjour et de déménagement
7. Langues administratives
8. Protection de la maternité de la femme au travail
9. Salaire social minimum
10. Sécurité dans la fonction publique
11. Subvention d'intérêt
12. Tabagisme

V. CATEGORIES SPECIALES D'EMPLOI

1. Apprentis
2. Bénéficiaires du revenu minimum garanti
3. Chômeurs
4. Etudiants
5. Jeunes - Auxiliaires temporaires
6. Travailleurs handicapés

APERÇU DÉTAILLÉ DU VOLUME 4 DU CODE ADMINISTRATIF

I. ORGANISATION DES COMMUNES

- Textes organiques
- Comptabilité des communes
- Enseignement primaire
- Etat civil
- Législation complémentaire
- Marchés publics
- Offices sociaux
- Pièces d'identité et titres de voyage
- Registres de la population
- Syndicats des communes

II. PERSONNEL

A. Fonctionnaires communaux

- Allocations - Primes - Indemnités spéciales
- Allongements - Substitutions de grade
- Caisse de Prévoyance - Pensions
- Changement de carrière
- Délégations du personnel
- Dossier personnel
- Durée de travail - Congés
- Fonctionnaires dans des institutions internationales
- Formation
- Frais de route, de séjour et de déménagement
- Grève
- Heures supplémentaires - Astreinte à domicile
- Loi communale
- Promotions
- Stage
- Statut général
- Traitements

B. Employés communaux

- Régime
- Contrat de travail

III. DIVERS

- Protection civile et réquisitions
- Coopération transfrontalière
- Police grand-ducale

L. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, édité par le Service Central de Législation en étroite collaboration avec les services du Ministère de l'Environnement, présente l'éventail complet de la législation afférente en vigueur.

La législation choisie recouvre les domaines suivants:

VOLUME 1: Aménagement du Territoire, Atmosphère, Bruit, Chasse, Commodo-Incommodo, Déchets, Eaux.

VOLUME 2: Forêts, Incidences sur l'Environnement, Parcs Naturels, Pêche, Protection de la Nature, Substances Dangereuses et Divers.

Le Code de l'Environnement comprend au total quelque 1000 pages, réparties sur deux volumes et assorties de nombreux intercalaires pour rendre les textes plus facilement accessibles aux usagers.

Il est en vente en librairie au prix de 49,58 euros.

Il a fait l'objet d'une première mise à jour au 31 décembre 1997 (8,68 euros), d'une deuxième mise à jour au 31 août 1998 (3,72 euros), d'une troisième au 31 août 1999 (3,72 euros), d'une quatrième au 31 août 2000 (4,96 euros) et d'une cinquième mise à jour au 31 août 2001 (15 euros) (parution: début 2002).

Les cinq mises à jour intègrent également un choix de jurisprudence tirée de la Pasicrisie administrative, qui paraît dès 1997.

VOLUME 1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Dispositions Générales
2. Plans d'Aménagement et Directives

ATMOSPHERE

1. Dispositions Générales
2. Normes de Rejets et Objectifs de Qualité
3. Conventions Internationales

BRUIT

1. Dispositions Générales
2. Règlements d'exécution

CHASSE

1. Exercice et Amodiation de la Chasse
2. Permis de Chasse - Marquage - Plan - Gibier - Armes
3. Animaux Nuisibles
4. Oiseaux
5. Repeuplement - Fonds Cynégétique
6. Conventions Internationales

COMMODO-INCOMMODO

1. Dispositions Générales
2. Règlements d'exécution

DECHETS

1. Dispositions Générales
2. Déchets Ménagers
3. Déchets Dangereux (et leurs Transferts)
4. Conventions Internationales

EAUX

1. Pollution, Protection et Gestion des Eaux
2. Normes de Rejets
3. Distribution d'Eau - Eau Potable
4. Barrages
5. Conventions Internationales

VOLUME 2**ENERGIE**

1. Dispositions Générales

FORETS

1. Aménagement des Bois Administrés
2. Boisement
3. Exploitation
4. Produits Accessoires
5. Incendies
6. Organismes Nuisibles
7. Déboisement - Défrichage - Coupes Excessives
8. Délits Ruraux et Forestiers
9. Poursuite des Infractions
10. Limites des Bois
11. Distances Prescrites pour la Plantation d'Arbres

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Dispositions Générales
2. Conventions Internationales

PARCS NATURELS

1. Dispositions Générales
2. Création de Parcs Naturels

PECHE

1. Eaux Intérieures
2. Permis de Pêche
3. Exercice de la Pêche
4. Exclusion de l'Amodiation - Pêche Interdite
5. Conseil Supérieur
6. Eaux Frontalières avec l'Allemagne
7. Eaux Frontalières avec la France et la Belgique

PROTECTION DE LA NATURE

1. Dispositions Générales
2. Zones Protégées

SUBSTANCES DANGEREUSES

1. Législation
2. Réglementation
3. Conventions Internationales

DIVERS

1. Généralités
2. Instruments Économiques et Financiers
3. Syndicats de Communes
4. Conventions Internationales

M. EDITION DE TEXTES COORDONNES

5 textes coordonnés de la législation ont été publiés au Mémorial A en 2001, portant sur les matières suivantes:

Loi communale - Mém. A - 36 du 26 mars 2001

Médias électroniques - Mém. A - 88 du 1^{er} août 2001

Modalités des concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire - Mém. A - 127 du 17 octobre 2001

Nationalité luxembourgeoise - Mém. A - 129 du 26 octobre 2001

Règlement intérieur de la Bourse de Luxembourg - Mém. A - 133 du 8 novembre 2001

N. NOUVELLES PUBLICATIONS PARUES EN 2001

Les publications du Service Central de Législation comptent actuellement quatre séries distinctes: «*Les Extraits du Mémorial*» à bande jaune, «*Les Recueils de Législation*» à bande rouge, «*Les Extraits de l'Annuaire*» à bande verte et «*Les Guides Pratiques de la Législation*» à bande bleue.

Dans la série «*Les Extraits du Mémorial*» ont paru en 2001 les publications suivantes:

Mém. A - 5 du 19.1.2001 sur la Législation en matière de développement économique régional

Mém. A - 36 du 26.3.2001 sur la Législation communale - Texte coordonné du 26.3.2001

Mém. A - 40 du 9.4.2001 sur la Protection des jeunes travailleurs

Mém. A - 50 du 30.4.2001 sur les Droits d'auteur, droits voisins et bases de données

Mém. A - 51 du 3.5.2001 sur l'Organisation des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques

Mém. A - 52 du 3.5.2001 sur les Modalités des épreuves des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques

Mém. A - 57 du 7.5.2001 sur l'Organisation du marché du gaz naturel

Mém. A - 66 du 6.6.2001 sur les Rayonnements ionisants

Mém. A - 86 du 31.7.2001 sur la Discrimination fondée sur le sexe - Charge de la preuve

Mém. A - 88 du 1.8.2001 sur les Médias électroniques - Texte coordonné du 1.8.2001

Mém. A - 90 du 2.8.2001 sur le Soutien au développement rural

Mém. A - 99 du 17.8.2001 sur le Traité de Nice

Mém. A - 100 du 17.8.2001 sur l'Organisation des comités d'élèves

Mém. A - 101 du 17.8.2001 sur la Nationalité luxembourgeoise

Mém. A - 102 du 20.8.2001 sur la Protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes

- Mém. A - 103 du 20.8.2001 sur le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster
- Mém. A - 113 du 14.9.2001 sur les Grilles, coefficients et branches de l'e.s.t.
- Mém. A - 117 du 18 septembre 2001 sur le Basculement en euros
- Mém. A - 121 du 3.10.2001 sur l'Indication des prix des produits et services
- Mém. A - 127 du 17.10.2001 sur les Concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire
- Mém. A - 129 du 25.10.2001 sur la Nationalité luxembourgeoise - Texte coordonné du 25.10.2001
- Mém. A - 133 du 8.11.2001 sur le Règlement d'ordre intérieur de la Bourse de Luxembourg
- Mém. A - 149 du 27.12.2001 sur les Services de santé au travail
- Mém. A - 157 du 27.12.2001 sur les Impôts directs et indirects
- Mém. A - 159 du 28.12.2001 sur les Gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants
- Mém. A - 160 du 28.12.2001 sur la Convention de non-double imposition Luxembourg - Etats-Unis Mexicains.

Dans la série «*Les Extraits de l'Annuaire*» a paru:

Relevé Général de la Législation - 2001 (en librairie, 14,87 euros).

Dans la série «*Les Recueils de Législation*» figure comme nouvelle parution:

Constitution et Droits de l'Homme, 2001 (en librairie, 4 euros)

Institut National d'Administration Publique, 2001

Pensions des Fonctionnaires de l'Etat, 2001

Statut des Agents de l'Etat, 2001 (en librairie, 9,92 euros)

Traitements des Fonctionnaires de l'Etat, 2001 (en librairie, 4,96 euros).

Par ailleurs, des efforts ont été fournis pour assurer une large diffusion des publications du Service, par la création de listes d'envoi plus complètes et plus ciblées et au moyen de présentations publiques et d'avis dans la presse écrite et parlée.

O. CATALOGUE DES PUBLICATIONS ACTUELLEMENT DISPONIBLES

Une version informatique du catalogue des publications (fichier pdf), régulièrement mise à jour, peut être consultée sur le site Internet du SCL (www.scl.etat.lu).

1. Extraits du Mémorial

- Accord salarial dans la Fonction Publique** (Loi du 28.7.2000-12 Règl. g.-d. y relatifs)
- Administration pénitentiaire** (Loi du 27.7.1997)
- Aide financière de l'Etat pour études supérieures** (Loi du 22.6.2000)
- Aide financière de l'Etat pour études supérieures - Règlement d'exécution** (Règl. g.-d. du 5.10.2000)
- Aménagement du territoire** (Loi du 21.5.1999)
- Assistance médicale à bord des navires** (Règl. g.-d. du 22.6.2000)
- Associations et fondations sans but lucratif** (Loi du 21.4.1928) - Texte coordonné du 4.3.1994
- Assurances** (Loi du 6.12.1991) - Texte coordonné du 15.2.1995
- Assurance dépendance** (Loi du 19.6.1998)
- Assurance dépendance - Règlements d'exécution** (Règlements g.-d. du 18.12.1998 et du 23.12.1998)
- Aviation civile** (Loi du 19.5.1999)
- Banque centrale et surveillance du secteur financier** (Lois du 23.12.1998)
- Basculement en euros** (Loi et règl. g.-d. du 1.8.2001)
- Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster** (Loi du 24.7.2001)
- Centres pour personnes âgées et centres de gériatrie** (Lois du 23.12.1998)
- Certificats d'investissement audiovisuel** (Loi du 21.12.1998)
- Circulation routière** (Loi et règl. g.-d. du 5.6.1998)
- Collège médical** (Loi du 8.6.1999)
- Comité d'entreprise européen** (Loi du 28.7.2000)
- Commerce électronique** (Loi du 14.8.2000)
- Concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire** (Règl. g.-d. du 22.9.1992)
- Conseils communaux – Collèges des bourgmestre et échevins**
- Contrat collectif des ouvriers de l'Etat** (Arr. du gouv. du 10.11.2000) (Mém. A - 125 du 12.12.2000) – Texte coordonné
- Contrat d'assurance** (Loi du 27.7.1997)
- Convention de non-double imposition Luxembourg - Etats-Unis Mexicains** (Loi du 21.12.2001)
- Coordination des régimes légaux de pension** (Loi du 28.7.2000)
- Cour Constitutionnelle** (Loi du 27.7.1997)
- Cour des Comptes et comptabilité de l'Etat** (Lois du 8.6.1999)
- Cultes** (Lois du 10.7.1998)
- Déclaration prononcée par Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'Etat, le 12 août 1999 à la Chambre des Députés**
- Délégué(e) à l'égalité - Protection de la maternité** (Lois du 7.7.1998)
- Discrimination fondée sur le sexe – Charge de la preuve** (Loi du 28.6.2001)
- Dispositifs médicaux** (Règl. g.-d. du 11.8.1996)
- Droits d'auteur, droits voisins et bases de données** (Loi du 18.4.2001)
- Employés de l'Etat** (Loi du 27.1.1972 et règl. du Gouv. en Conseil du 1.3.1974) - Texte coordonné du 6.4.1995

Enseignement primaire (Lois du 10.7.1998 et règl. g.-d. du 7.8.1998)
Enseignement supérieur (Loi du 11. 8. 1996)
Entraide judiciaire internationale en matière pénale (Loi du 8.8.2000)
Environnement (Loi et règl. g.-d. du 17.3.1998, règl. g.-d. du 24.2.1998)
Etablissements classés (Loi du 10.6.1999; règlements g.-d. du 16.7., 20.7. et 26.7.1999)
Etablissements hospitaliers (Loi du 28.8.1998)
Exercice des professions médicales (Loi du 29.4.1983) - Texte coordonné du 10.10.1995
Fonction de candidat et période probatoire dans l'enseignement postprimaire (Loi du 21.5.1999 et règl. g.-d. du 2.6.1999)
Fonds de pension (Loi du 8.6.1999)
Fonds national de la recherche (Loi du 31.5.1999)
Formation professionnelle continue (Loi du 22.6.1999)
Gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (Règl. g.-d. du 16.4.1999)
Gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants (Règl. g.-d. du 19.3.1999)
Gestionnaires de services pour jeunes (Règl. g.-d. du 28.1.1999)
Gestionnaires de services pour personnes âgées (Règl. g.-d. du 8.12.1999)
Gestionnaires de services pour personnes handicapées (Règl. g.-d. du 18.12.1998)
Gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants (Règl. g.-d. du 20.12.2001)
Grilles, coefficients et branches de l'e.s.t. (Règl. g.-d. du 14.8.2001)
Impôts directs et indirects (Loi du 21.12.2001 et Règl. g.-d. du 21.12.2001)
Indication des prix des produits et services (Règl. g.-d. du 7.9.2001)
Infrastructure touristique (Loi, règlements et arrêté du 3.8.1998)
Installations de combustion alimentées en gaz (Règl. g.-d. du 14.8.2000)
Institut national d'administration publique (Loi du 15.6.1999)
Institut national d'administration publique - Règlements d'organisation (Règls g.-d. du 27.10.2000)
Juridictions de l'ordre administratif (Loi du 7.11.1996)
Législation communale (Lois du 23 .2.2001) – Texte coordonné de la loi communale du 13.12.88
Législation en matière de développement économique régional (Loi et règls g.-d. du 22.12.2000) (Mém. A - 5 du 19.1.2001)
Marché de l'électricité (Loi du 24.7.2000)
Marchés publics (Règl. g.-d. modifié du 27.1.1996 et règl. g.-d. du 2.2.1996) - Texte coordonné du 31.5.1996
Médias électroniques (Loi du 27.7.1991-Texte coordonné du 1.8.2001;Rgds du 5.4.2001)
Modalités des épreuves des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques (Règls g.-d. du 6.4.2001)
Nationalité luxembourgeoise (Loi du 24.7.2001)
Nationalité luxembourgeoise (Loi du 22 février 1968)– Texte coordonné du 25.10.2001)
Navigation de plaisance (Loi du 23.9.1997; Règlements g.-d. des 8.9., 4.11. et 10.12.1997; Règlements min. du 24. 12.1997)
Navigation de plaisance (Lois des 14.7.1966, 28.6.1984 et 24.1.1990; Règl. g.-d. des 20.3.1967 et 17.2.1987) - Textes coordonnés du 11.6.1998
Organisation de l'apprentissage pour adultes (Règl. g.-d. du 17.6.2000)
Organisation des comités d'élèves (Règl. g.-d. du 1.8.2001)

Organisation des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques (Règls g.-d. du 6.4.2001)

Organisation du marché du gaz naturel (Loi du 6.4.2001)

Organisation judiciaire (Loi du 7.3.1980) - Texte coordonné du 12.9.1997

Orthographe luxembourgeoise (Règl. g.-d. du 30.7.1999)

Plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 (Loi du 12.2.1999)

Police grand-ducale (Loi du 31.5.1999)

Profession d'expert-comptable (Loi du 10.6.1999)

Professions d'infirmier et de masseur (Règlements g.-d. d du 21.1.1998)

Profession d'instructeur de candidats-conducteurs (Règls. g-d. du 8.8.2000)

Protection contre le harcèlement sexuel à l'occasion des relations de travail (Loi du 26.5.2000)

Protection des jeunes travailleurs (Loi du 23.3.2001)

Protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes (Loi du 1.8.2001)

Protection temporaire et droit d'asile (Lois du 3.4.1996 et 18.3.2000 et texte coordonné du 27.3.2001)

Rayonnements ionisants (Règl. g.-d du 16.3.2001 et du 14.12.2000)

Réforme des pensions des fonctionnaires (Lois du 3.8.1998)

Régimes complémentaires de pension (Loi du 8.6.1999)

Règlement de police du Port de Mertert (Règl. g.-d. du 11.3.1997)

Règlement de procédure devant les juridictions administratives (Loi du 21.6.1999)

Règlement d'ordre intérieur de la Bourse de Luxembourg (Règl. min. du 25.10.1996) - Texte coordonné du 8.11.2001

Relations Etat - Organismes sociaux, familiaux et thérapeutiques (Loi du 8.9.1998)

Réorganisation de l'armée (Loi du 2.8.1997)

Réseau national de pistes cyclables (Loi du 6.7.1999)

Revenu minimum garanti (Loi du 29.4.1999)

Réviseurs d'entreprises (Règl. g.-d. et min. des 18 et 30.4.1997) - Texte coordonné du 18.4.1997

Secteur financier (Loi du 5.4.1993) - Texte coordonné du 18.10.1999

Sécurité dans la fonction publique (Règl. g.-d. du 13.6.1979) - Texte coordonné du 3.11.1995

Sécurité et santé au travail (Loi du 17.6.1994) - Texte coordonné du 1^{er}.7.1998

Services de santé au travail (Loi du 14.12.2001)

Services de taxis (Loi du 18.3.1997 et règlements d'exécution du 27.3.1997)

Service volontaire (Loi du 28 .1.1999; Règl. g.-d. du 12.2.1999)

Sicherheit im öffentlichen Dienst (Koordinierter Text vom 3.11.1995 des abgeänderten Großherzoglichen Reglements vom 13.6.1979)

Soutien au développement rural (Loi du 24.7.2001)

Statut de l'artiste professionnel indépendant (Loi du 30.7.1999)

Statut des CFL (Loi du 28.3.1997)

Statut général des fonctionnaires communaux (Loi du 24.12.1985) - Texte coordonné du 12.7.1995

Surveillance des entreprises d'assurance (Loi du 8.8.2000, Règl. g.-d. du 31.8.2000)

Traité de Nice (Loi du 1.8.2001)

Traitements des fonctionnaires de l'Etat (Loi du 22.6.1963) - Texte coordonné du 23.2.2000

Traité d'Amsterdam (Loi du 3.8.1998)

2. Recueils de Législation

*(Les publications marquées d'un * sont en vente en librairie)*

Bail à loyer et Copropriété, 1999 *

- *Dans un domaine aussi sensible que celui des baux à loyers et de la copropriété, ce fascicule, présentant les textes coordonnés et une jurisprudence nourrie, rendra assurément bien des services tant aux locataires qu'aux propriétaires.
Tiré à 4000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 3,72 euros.*

Chambres Professionnelles, 1993

- *Ce livret présente l'ensemble de la législation concernant les missions, la composition et le fonctionnement des différentes Chambres Professionnelles. Le choix de jurisprudence permet de mieux cerner tel ou tel aspect éventuellement sujet à controverse.*

Comptabilité de l'Etat, 2002 (nouvelle version en voie d'édition)

- *Les dispositions récentes, ainsi que celles qui n'ont pas fait l'objet de remaniements en ce qui concerne les règles qui ordonnent strictement la comptabilité des deniers publics, seront le sujet de cette publication prévue pour l'année 2002.*

Conseil d'Etat, 1997

- *Ce recueil comprend notamment la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et le règlement grand-ducal du 16 décembre 1996 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat.
Il est tiré à 1000 exemplaires.*

Conseil Economique et Social, 1997

- *Ce recueil comprend notamment la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social et le règlement intérieur modifié du Conseil Economique et Social, adopté le 22 novembre 1966.
Il est tiré à 1000 exemplaires.*

Constitution et Droits de l'Homme, 2001 *

- *Fondement de la législation du pays et symbole de l'identité luxembourgeoise, la Constitution constitue la référence obligée de tout citoyen. Cette publication comprend également la Convention des Droits de l'Homme et ses divers Protocoles.
Tiré à 1000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 4 euros.*

Elections Législatives, Communales et Européennes, 1999 *

- *Agrémentée d'une jurisprudence intéressante, la législation telle qu'offerte dans ce recueil couvre toutes les questions soulevées par les élections, l'éligibilité ou les recours. Indispensables aux acteurs de la vie publique, ces textes devraient profiter à tout citoyen.*

Tiré à 3300 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 3,72 euros.

Gouvernement, 1999 *

- *Attributions du Gouvernement, définition des départements ministériels, composition et compétences actuelles, Conseillers: une brochure qui accompagne d'une jurisprudence choisie les textes législatifs qui permettront à chacun de mettre à jour ses connaissances quant aux domaines d'activité de ceux qui sont en charge de la bonne marche des affaires de l'Etat.*

Ce recueil est tiré à 2500 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 3,72 euros.

Institut National d'Administration Publique, 2001

- *Avec les recueils Pensions des Fonctionnaires de l'Etat, Statut des Agents de l'Etat et Traitements des Fonctionnaires de l'Etat, ce recueil de législation constitue la somme incontournable pour toute question touchant à la législation et à la réglementation relative à la fonction publique luxembourgeoise.*

Il est tiré à 6500 exemplaires.

Marchés Publics, (nouvelle version en voie d'édition en 2002)

- *Après l'adoption et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi qui régira cette matière, ce recueil remplacera le précédent de 1997 en en reprenant, dans les grandes lignes, la structure (nouveau texte, autres textes coordonnés et Jurisprudence).*

Mémorial, 1997

- *Ce recueil comprend l'ensemble des textes constitutionnels, légaux et réglementaires en rapport avec la publication du Mémorial.*

Il est tiré à 1000 exemplaires.

Pensions des Fonctionnaires de l'Etat, 2001

- *Avec les recueils Institut National d'Administration Publique, Statut des Agents de l'Etat et Traitements des Fonctionnaires de l'Etat, ce recueil de législation constitue la somme incontournable pour toute question touchant à la législation et à la réglementation relative à la fonction publique luxembourgeoise.*

Ce recueil est tiré à 3000 exemplaires

Place Financière de Luxembourg, 1999 *

- *Cette publication devrait hautement intéresser tous les professionnels et clients de la place financière, étant donné qu'elle contient l'intégralité des dispositions légales et réglementaires concernant:*
 - 1) *Le statut monétaire et la Banque centrale du Luxembourg;*
 - 2) *La surveillance du secteur financier;*
 - 3) *Les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier;*
 - 4) *Les Bourses et les valeurs mobilières;*
 - 5) *Les opérations bancaires et financières;*
 - 6) *Les organismes de placements collectifs.*

Ces dispositions ont été enrichies par de nombreuses annotations et par des références aux sources d'inspiration des textes (tels que les directives CE ainsi que les circulaires de l'IML, de la BCL et de la CSSF) et à leur interprétation par les autorités de contrôle, les tribunaux et la doctrine.

Tiré à 4000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 11,16 euros.

Procédures Collectives (nouvelle parution en 2002)

- *Remplaçant l'ancien recueil sur la Faillite, cette publication rassemblera les législations et réglementations de ce domaine, assorties d'une jurisprudence nourrie, de la réglementation communautaire relative aux procédures d'insolvabilité et d'extraits du Code de Commerce.*

Sociétés et Associations, 1999 * (nouvelle version à paraître début 2^e semestre 2002)

- *Ce recueil est indispensable à tout acteur de la vie économique ou associative et constitue un instrument de travail et de référence essentiel. Il couvre l'ensemble de la législation concernant ces domaines en sept chapitres:*
 - A) *Sociétés commerciales, Registre de commerce et des sociétés et le Mémorial, identification numérique, livres de commerce, sociétés coopératives et réviseurs d'entreprises*
 - B) *Sociétés holding*
 - C) *Groupements d'intérêt économique (GIE)*
 - D) *Organismes de placement collectif (OPC)*
 - E) *Sociétés civiles*
 - F) *Associations et fondations sans but lucratif*
 - G) *Associations agricoles*
 - H) *Comités mixtes d'entreprise*
 - I) *Délégations du personnel*
 - J) *Résumé de la procédure de publication au Mémorial.*

Tiré à 4000 exemplaires, ce recueil est mis en vente en librairie au prix de 11,16 euros.

Statut des Personnes de Nationalité Etrangère, 2000 *

- *Sous les chapitres «Entrée et séjour», «Droit d'asile et protection temporaire», «Intégration», «Droit de vote» et «Nationalité luxembourgeoise», cet ouvrage comprend les textes coordonnés, à jour au 23 octobre 2000, des dispositions légales et réglementaires relatives à la situation juridique des citoyens non-luxembourgeois, assortis d'un choix de jurisprudence relevant de ce domaine, ainsi que les conventions internationales et les dispositions du Traité de Maastricht afférentes.*

*Ce recueil est mis en vente en librairie au prix de **4,96 euros**.*

Statut des Agents de l'Etat, 2001 *

- *Avec les recueils Institut National d'Administration Publique, Pensions des Fonctionnaires de l'Etat et Traitements des Fonctionnaires de l'Etat, ce recueil de législation constitue la somme incontournable pour toute question touchant à la législation et à la réglementation relative à la fonction publique luxembourgeoise.*

*Ce recueil, tiré à 3000 exemplaires, est mis en vente en librairie au prix de **9,92 euros**.*

Traitements des Fonctionnaires de l'Etat, 2001 *

- *Avec les recueils Institut National d'Administration Publique, Pensions des Fonctionnaires de l'Etat et Statut des Agents de l'Etat, ce recueil de législation constitue la somme incontournable pour toute question touchant à la législation et à la réglementation relative à la fonction publique luxembourgeoise.*

*Ce recueil, tiré à 3000 exemplaires, est mis en vente en librairie au prix de **4,96 euros**.*

3. Extraits de l'Annuaire Officiel d'Administration et de Législation

Relevé Général de la Législation, 2001

- *A partir de l'exercice 1996 est publié annuellement un extrait de l'Annuaire sous forme de «Relevé Général de la Législation», contenant l'ensemble de la législation en vigueur au Luxembourg, avec les références de publication au Mémorial.*

Tiré à 2500 exemplaires, il est disponible en librairie pour le prix de 14,87 euros.

4. Guides Pratiques de la Législation

Une nouvelle série, intitulée «*Les Guides Pratiques de la Législation*» est en passe de voir le jour, regroupant des ouvrages d'auteurs dont l'approche des divers thèmes sera orientée vers l'usage journalier des praticiens du droit et d'un public plus large.

Quatre titres sont d'ores et déjà planifiés:

- *«La Procédure Administrative Non Contentieuse», par Me Roger Nothar*
- *«L'Orthographe Luxembourgeoise», par MM. François Schanen et Jérôme Lulling*
- *«La Procédure Législative et Réglementaire», par M. Daniel Andrich.*
- *«Le Statut Général des Fonctionnaires de l'État», par M. Daniel Andrich.*

5. Publications diverses

Formulaire de Statuts de Société et d'Association, 1972

- *Choisis en langues française et allemande, ces extraits de publications au Mémorial pourront servir de guide à qui voudra rédiger les statuts d'une société ou d'une association.*

- *Au sommaire l'on trouvera,*
 - *en langue française :*

société anonyme, société anonyme holding, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, société coopérative, société en commandite simple, société en commandite par actions, société civile, association sans but lucratif, établissement d'utilité publique et, sous divers, des exemples de bilan, compte de profits et pertes, convocations aux assemblées générales;

- *en langue allemande :*

Aktiengesellschaft, Holdingaktiengesellschaft, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Offene Handelsgesellschaft, Genossenschaft, Kommanditgesellschaft, Gesellschaft des Zivilrechts, Vereinigung ohne Gewinnzweck, Einrichtung öffentlichen Nutzens, Verschiedenes (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Einladungen zu General-versammlungen).

Formulaire de Statuts de Sociétés Holding, 1973

- *Monographie ne s'intéressant qu'aux sociétés anonymes holding et sociétés à responsabilité limitée holding, ce fascicule présente des exemples de statuts de sociétés, publiés au Mémorial, et choisis en langues française, allemande et anglaise.*

Statut du Fonctionnaire (Traité de M. Daniel Andrich), 1992

- *La publication s'adresse au fonctionnaire-stagiaire, à l'agent en fonctions ainsi qu'à toute personne qui s'intéresse de plus près aux droits et devoirs, à la rémunération, à la carrière ou à tout autre aspect de la législation régissant le personnel des services publics.*
- *Cet ouvrage présente la structure suivante:*

«Analyse et commentaires de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des lois et règlements y relatifs»

<i>Titre I</i>	<i>Historique</i>
<i>Titre II</i>	<i>Généralités</i>
<i>Titre III</i>	<i>Recrutement, Stage, Entrée en fonctions</i>
<i>Titre IV</i>	<i>Affectation</i>
<i>Titre V</i>	<i>Changement d'administration</i>
<i>Titre VI</i>	<i>Promotion</i>
<i>Titre VII</i>	<i>Changement de carrière</i>
<i>Titre VIII</i>	<i>Cessation définitive des fonctions</i>
<i>Titre IX</i>	<i>Devoirs</i>
<i>Titre X</i>	<i>Droits</i>
<i>Titre XI</i>	<i>Protection</i>
<i>Titre XII</i>	<i>Durée du travail</i>
<i>Titre XIII</i>	<i>Congés et jours fériés</i>
<i>Titre XIV</i>	<i>Discipline</i>
<i>Titre XV</i>	<i>Traitement</i>
<i>Titre XVI</i>	<i>Allocations, Indemnités, Primes</i>
<i>Titre XVII</i>	<i>Pension</i>

P. PROJETS D'AVENIR

Programme des publications futures

Perpétuant le souci constant du perfectionnement de sa présence au service des administrations publiques et des professionnels du droit et des affaires, ainsi que d'un public le plus large possible, le Service Central de Législation entend, parallèlement à son engagement dans la voie de la publication électronique, poursuivre ses efforts en vue d'augmenter encore la fréquence de parution de ses principales publications traditionnelles et de leurs mises à jour, ainsi que pour réaliser des éditions nouvelles.

Depuis quelque temps déjà, la mise à jour des codes et publications du Service est facilitée, accélérée et qualitativement améliorée et sécurisée par la récupération immédiate de la composition électronique du Mémorial réalisée par l'imprimerie chargée de son impression.

De plus, si la publication sur Internet profite des travaux réalisés par le Service en vue de la publication traditionnelle, l'inverse va pouvoir être vérifié de même. C'est ainsi que les efforts qui seront consentis en faveur de la confection de textes coordonnés en vue de leur publication sur le «*World Wide Web*» permettront d'étendre l'offre de publication sur papier de textes coordonnés pour de larges parties de la législation, dans une approche toujours plus systématique et thématique.

Quant à la série «*Les Recueils de Législation*», le Service Central de Législation a prévu de publier, au cours de l'année 2002, un ouvrage dans le domaine de la «*Comptabilité de l'Etat*», des «*Marchés Publics*» et des «*Procédures Collectives*» en remplacement de l'ancien «*Faillite*», ainsi que la réédition enrichie du Recueil de Législation sur les «*Sociétés et Associations*», sur le modèle de la «*Place Financière*».

De surcroît, la **nouvelle série**, intitulée «*Les Guides Pratiques de la Législation*» reste programmée, regroupant des ouvrages d'auteurs dont l'approche des divers thèmes sera orientée vers l'usage journalier des praticiens du droit et d'un large public. Quatre titres sont planifiés:

- «*La Procédure Administrative Non Contentieuse*», par Me Roger Nothar
- «*L'Orthographe Luxembourgeoise*», par MM. François Schanen et Jérôme Lulling
- «*La Procédure Législative et Réglementaire*», par M. Daniel Andrich.
- «*Le Statut Général des Fonctionnaires de l'État*», par M. Daniel Andrich.

A l'horizon de l'exercice 2003, est envisagée la réalisation d'un «*Code de la Santé*», en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé.

Le projet de plan général de l'ouvrage s'articule comme ci-dessous:

CODE DE LA SANTÉ

INDEX ALPHABÉTIQUE

PARTIE I : ADMINISTRATIONS ET SERVICES RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

1. Direction de la Santé
2. Laboratoire National de Santé

PARTIE II : LEGISLATION

1. Collège médical – Collège vétérinaire
2. Décès
3. Denrées alimentaires (loi de base + hygiène)
4. Dispositifs médicaux
5. Données médicales
6. Hôpitaux
 - 6.1. Législation hospitalière
 - 6.2. Établissements publics hospitaliers
 - 6.2.1. CHL
 - 6.2.2. CHNP
 - 6.2.3. Établissement thermal
7. Incapables majeurs
8. Interruption volontaire de grossesse
9. Laboratoires d'analyses médicales
10. Médecine préventive
 - 10.1. Femmes enceintes et enfants en bas âge
 - 10.2. Médecine scolaire
 - 10.1. Médecine du travail
11. Médicaments
12. Organismes génétiquement modifiés
13. Pharmacie
14. Prélèvements d'organes
15. Produits biocides
16. Professions de santé
 - 16.1. Médecins
 - 16.2. Certaines professions de santé
17. Radioprotection
18. Tabagisme
19. Toxicomanie
20. Transfusion sanguine
21. Urgences

MINISTERE D'ETAT
LE MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Q. ANNEXE

LOIS PUBLIEES AU MEMORIAL
AU COURS DE L'ANNEE 2001

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

1

1. ETAT - RELATIONS AVEC LE PARLEMENT - COMMUNICATIONS - CULTES

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3291	Médias électroniques - (Directive 97/36/CE) Amendements gouvernementaux Amendements parlementaires	44.390	10.05.1999 05.04.2000 24.01.2001	28.11.2000 13.03.2001	4584	30.06.1999	Voté le 22.03.2001 Loi du 02.04.2001 Mém. A-42, p. 924 (du 17.04.2001)
L 3422	Modification de la loi du 21.03.1997 sur les télécommunications	45.366	15.01.2001	27.03.2001	4755	25.01.2001	Voté le 14.06.2001 Loi du 17.07.2001 Mém. A-95, p. 1898 (du 13.08.2001)
L 3501	Pouvoirs spéciaux Grand-Duc 2002	45.688	13.11.2001	05.12.2001	4870	21.11.2001	<u>Voté le 20.12.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-155, p. 3305</u> <u>(du 27.12.2001)</u> <u>Republication :</u> <u>Mém. A-162, p. 3468</u> <u>(du 31.12.2001)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

2

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3371	Droit d'usage pour utilisation de routes par poids lourds	45.233	27.07.2000	22.12.2000	4742	18.12.2000	Voté le 15.02.2001 Loi du 23.03.2001 Mém. A-37, p. 886 (du 28.03.2001)
L 3372	Accord sur rectification de la frontière franco-luxembourgeoise	45.235	27.07.2000	03.10.2000	4699	19.09.2000	Voté le 06.02.2001 Loi du 18.04.2001 Mém. A-48, p. 1029 (du 27.04.2001)
L 3229	11 ^e Protocole unification des droits d'accise	44.069	25.11.1998	03.10.2000	4718	09.11.2000	Voté le 15.03.2001 Loi du 18 avril 2001 Mém. A-55, p. 1124 (du 04.05.2001)
L 3306	Convention - double imposition de bénéfices d'entreprises associées	44.941	06.09.1999	15.02.2000	4644	16.03.2000	Voté le 15.03.2001 Loi du 23 avril 2001 Mém. A-56, p. 1130 (du 07.05.2001)
L 3400	Accord CE - Suisse sur la libre circulation des personnes	45.310	13.11.2000	20.02.2001	4729	01.12.2000	Voté le 21.03.2001 Loi du 10.05.2001 Mém. A-64, p. 1215 (du 29.05.2001)
L 3295	Sécurité du personnel des Nations Unies	44.405	28.05.1999	28.11.2000	4741	18.12.2000	Voté le 17.05.2001 Loi du 14.06.2001 Mém. A-72, p. 1453 (du 25.06.2001)

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

2_A

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3313	OTAN et Partenariat pour la Paix - Statut de leurs Forces	44.981	03.11.1999	13.03.2001	4604	24.11.1999	Voté le 10.05.2001 Loi du 14.06.2001 Mém. A-72, p. 1450 (du 25.06.2001)
L 3335	Adaptation d'aspects institutionnels d'Accords coopération	45.058	15.02.2000	21.03.2000	4659	19.04.2000	Voté le 10.05.2001 Loi du 14.06.2001 Mém. A-72, p. 1461 (du 25.06.2001)
L 3231	Sûreté de gestion du combustible et de déchets radioactifs	44.068	25.11.1998	16.05.2000	4505	16.12.1998	<u>Voté le 17.05.2001</u> <u>Loi du 20.06.2001</u> <u>Mém. A-76, p. 1566</u> <u>(du 13.07.2001)</u>
L 3385	Amendements statut Agence Inter. de l'Energie Atomique	45.268	02.10.2000	06.02.2001	4740	18.12.2000	<u>Voté le 17.05.2001</u> <u>Loi du 20.06.2001</u> <u>Mém. A-77, p. 1546</u> <u>(du 06.07.2001)</u>
L 3331A	Convention - procédure simplifiée d'extradition Amendements parlementaires	45.041	13.01.2000 21.02.2001	28.11.2000 13.03.2001	4660A	20.04.2000	<u>Voté le 15.05.2001</u> <u>Loi du 20.06.2001</u> <u>Mém. A-78, p. 1586</u> <u>(du 13.07.2001)</u>
L 3368	Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière	45.223	18.07.2000	14.11.2000	4701	19.09.2000	<u>Voté le 15.05.2001</u> <u>Loi du 14.06.2001</u> <u>Mém. A-79, p. 1622</u> <u>(du 13.07.2001)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

2_B

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3230	Prot. pour l'établissement d'un tarif Benelux des droits d'entrée	44.067	25.11.1998	14.07.2000	4698	21.08.2000	Voté le 10.05.2001 Loi du 06.07.2001 Mém. A-80, p.1705 (du 16.07.2001)
L 3283	Assistance entre administrations douanières - art. K.3. U.E.	44.369	22.04.1999	26.10.1999	4671	29.05.2000	Voté le 15.05.2001 Loi du 06.07.2001 Mém. A-80, p. 1682 (du 16.07.2001)
L 3425	Convention Luxembourg – Islande - Doubles impositions	45.370	16.01.2001	29.05.2001	4751	23.01.2001	<u>Voté le 11.07.2001</u> <u>Loi du 01.08.2001</u> <u>Mém. A-96, p. 1906</u> <u>(du 14.08.2001)</u>
L 3190	Convention Luxembourg - Ukraine - doubles impositions	43.835	18.06.1998	20.02.2001	4527	03.02.1999	<u>Voté le 28.06.2001</u> <u>Loi du 01.08.2001</u> <u>Mém. A-97, p. 1921</u> <u>(du 14.08.2001)</u>
L 3339	Convention santé des cours d'eaux et lacs internationaux	45.068	01.03.2000	14.11.2000	4651	28.03.2000	<u>Voté le 05.07.2001</u> <u>Loi du 01.08.2001</u> <u>Mém. A-98, p. 1938</u> <u>(du 14.08.2001)</u>
L 3448	Traité de Nice et certains actes connexes	45.506	22.03.2001	03.07.2001	4783	20.03.2001	<u>Voté le 12.07.2001</u> <u>Loi du 01.08.2001</u> <u>Mém. A-99, p. 1956</u> <u>(du 20.08.2001)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

2c

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3296	Renforcement de la non-prolifération des armes nucléaires Amendement gouvernemental	44.406	01.06.1999 27.03.2001	28.11.2000 15.05.2001	4630	24.01.2000	Voté le 05.07.2001 Loi du 01.08.2001 Mém. A-105, p. 2136 (du 23.08.2001)
L 3238	Protocole de Kyoto sur les changements climatiques	44.134	23.12.1998	24.12.1999	4512	26.01.1999	Voté le 23.10.2001 Loi du 29.11.2001 Mém. A-139, p. 2865 (du 14.12.2001)
L 3424	Convention Luxbg – RFA coopération régime complémentaire pension	45.369	16.01.2001	03.07.2001	4756	29.01.2001	Voté le 24.10.2001 Loi du 07.12.2001 Mém. A-140, p. 2905 (du 14.12.2001)
L 3428	Convention Luxembourg - Finlande sur la sécurité sociale	45.387	01.02.2001	03.07.2001	4764	09.02.2001	Voté le 24.10.2001 Loi du 07.12.2001 Mém. A-140, p. 2898 (du 14.12.2001)
L 3434	Convention Luxembourg – République tchèque sur la sécurité sociale	45.396	14.02.2001	03.07.2001	4774	19.02.2001	Voté le 24.10.2001 Loi du 30.11.2001 Mém. A-140, p. 2883 (du 14.12.2001)
L 3502	Convention Lux.-Mexique - Doubles impositions et fraude fiscale	45.675	18.10.2001	05.12.2001	4862	05.11.2001	<u>Voté le 19.12.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-160, p. 3360</u> <u>(du 28.12.2001)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

2_D

2. AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR, COOPERATION ET DEFENSE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3144	Conv. amendement à l'Organisation Internationale du Travail	43.550	08.12.1997	26.10.1999	4516	26.01.1999	<p><u>Voté le 21.11.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-162, p. 3462</u> <u>(du 31.12.2001)</u></p>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2000

19.03.2002

3

3. AGRICULTURE, VITICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3444	Soutien au développement rural (nouvelle loi agraire) Amendement gouvernemental	45.490	01.03.2001 25.06.2001	05.07.2001	4778	02.03.2001	<u>Voté le 12.07.2001</u> <u>Loi du 24.07.2001</u> <u>Mém. A-90, p. 1840</u> <u>(du 02.08.2001)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

4

4. CLASSES MOYENNES, TOURISME ET LOGEMENT

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3095	Concurrence déloyale (Jung)	43.315	29.05.1997	29.05.2001	4306	14.05.1997	<u>Voté le 10.07.2001</u> <u>Loi du 01.08.2001</u> <u>Mém. A-124, p. 2558</u> <u>(du 05.10.2001)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

5

5. CULTURE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3387	Etablissement public «Centre de Rencontres Abbaye de Neumünster» Amendements parlementaires	45.279	09.10.2000 23.03.2001	20.02.2001 02.05.2001	4702	29.09.2000	<u>Voté le 11.07.2001</u> <u>Loi du 24.07.2001</u> <u>Mém. A-103, p. 2040</u> <u>(du 20.08.2001)</u>

6. ECONOMIE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3340	Développement économique de certaines régions du pays Amendements gouvernementaux	45.069	01.03.2000 10.08.2000	07.04.2000 10.10.2000	4639	08.03.2000	Voté le 29.11.2000 Loi du 22.12.2000 Mém. A-5, p. 496 (du 19.01.2001)
L 3177	Droits d'auteur, droits voisins et bases de données Amendements parlementaires	43.783	08.04.1998 06.07.2000	30.11.1999 10.10.2000	4431	24.04.1998	Voté le 15.02.2001 Loi du 18.04.2001 Mém. A-50, p. 1042 (du 30.04.2001)
L 3374	Marché du gaz naturel Amendements parlementaires	45.238	02.08.2000 25.01.2001	22.12.2000 13.03.2001	4697	18.08.2000	Voté le 22.03.2001 Loi du 06.05.2001 Mém. A-57, p. 1142 (du 07.05.2001)
L 3359A	Brevets d'invention Amendement parlementaire	45.128A	26.05.2000 12.02.2001	07.11.2000 13.03.2001	4673A	07.06.2000	<u>Voté le 11.07.2001</u> <u>Loi du 11.08.2001</u> <u>Mém. A-106, p. 2190</u> <u>(du 31.08.2001)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

7

7. EDUCATION NATIONALE, FORMATION PROFESSIONNELLE ET SPORTS

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3426	Réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique	45.382	26.01.2001	13.03.2001	4760	06.02.2001	Voté le 10.05.2001 Loi du 08.06.2001 Mém. A-70, p. 1411 (du 19.06.2001)
L 3430	Etablissement d'enseignement secondaire technique à Mamer. Amendement gouvernemental	45.388	01.02.2001 19.04.2001	15.05.2001	4759	06.02.2001	<u>Voté le 28.06.2001</u> <u>Loi du 18.07.2001</u> <u>Mém. A-87, p. 1783</u> <u>(du 31.07.2001)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

8

8. ENVIRONNEMENT

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3344	Décharge pour déchets non-ménagers à Haebicht-abrogation	45.079	17.03.2000	14.11.2000	4654	04.04.2000	<u>Voté le 14.06.2001</u> <u>Loi du 17.07.2001</u> <u>Mém. A-87, p. 1780</u> <u>(du 31.07.2001)</u>

9. FAMILLE, SOLIDARITE SOCIALE ET JEUNESSE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3292	Accessibilité des lieux ouverts au public Amendements parlementaires	44.395	18.05.1999 14.11.2000	21.07.2000 12.12.2000	4576	19.05.1999	Voté le 15.02.2001 Loi du 29.03.2001 Mém. A-43, p. 940 (du 17.04.2001)
L 3386	Participation financière de l'Etat dans l'Hospice civil à Luxembourg Amendement parlementaire	45.273	02.10.2000 12.02.2001	12.12.2000 13.03.2001	4648	21.03.2000	Voté le 10.05.2001 Loi du 01.08.2001 Mém. A-91, p. 1857 (du 06.08.2001)
L 3510	Modification de la législation - allocations, prestations familiales	45.698	21.11.2001	11.12.2001	4867	19.11.2001	<u>Voté 20.12.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-155, p. 3305</u> <u>(du 27.12.2001)</u>
L 3452	Mod. de l'article 2 de la loi 29 avril 1999 sur le revenu minimum	45.516	05.04.2001	13.07.2001	4829	02.08.2001	<u>Voté le 15.11.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-162, p. 3461</u> <u>(du 31.12.2001)</u>

10. FINANCES - BUDGET

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3148	Comptes généraux 1995	43.606	19.12.1997	06.10.1998	4386	09.12.1997	Voté le 25.10.2000 Loi du 16.11.2000 Mém. A-2, p. 21 (du 12.01.2001)
L 3233	Comptes généraux 1996	44.090	17.12.1998	07.04.2000	4500	10.12.1998	Voté le 25.10.2000 Loi du 16.11.2000 Mém. A-3, p. 253 (du 12.01.2001)
L 3320	Paiement et règlement d'opérations sur titres Amendements gouvernementaux	44.999	01.12.1999 14.06.2000	28.11.2000	4611	16.12.1999	Voté le 20.12.2000 Loi du 12.01.2001 Mém. A-16, p. 681 (du 06.02.2001)
L 3377	Circulation de titres et autres instruments fongibles	45.245	04.08.2000	27.03.2001	4695	16.08.2000	<u>Voté le 28.06.2001</u> <u>Loi du 01.08.2001</u> <u>Mém. A-106, p. 2180</u> <u>(du 31.08.2001)</u>
L 3378	Transfert de propriété à titre de garantie Amendements gouvernementaux	45.243	04.08.2000 20.12.2000	27.03.2001	4696	16.08.2000	<u>Voté le 28.06.2001</u> <u>Loi du 01.08.2001</u> <u>Mém. A-106, p. 2183</u> <u>(du 31.08.2001)</u>
L 3381	Fonds de pension sous forme soc. d'épargne-pension SEPCAV – ASSEP Amendement parlementaire	45.264	18.09.2000 14.06.2001	02.05.2001 03.07.2001	4703	03.10.2000	<u>Voté le 11.07.2001</u> <u>Loi du 01.08.2001</u> <u>Mém. A-107, p. 2194</u> <u>(du 04.09.2001)</u>

10. FINANCES - BUDGET

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3441	Reconversion d'anciens sites sidérurgiques	45.412	19.02.2001	19.06.2001	4779	05.03.2001	Voté le 11.07.2001 Loi du 01.08.2001 Mém. A-106, p. 2179 (du 31.08.2001)
L 3365	Prop. de loi sur l'org. du cadre du personnel de la Cour des Comptes (Krecké) Amendement parlementaire	45.144	03.07.2000 14.06.2001	29.05.2001 03.07.2001	4682	29.06.2000	Voté le 11.07.2001 Loi du 01.08.2001 Mém. A-112, p. 2248 (du 07.09.2001)
L 3454	Organismes de placement collectif	45.519	13.04.2001	19.06.2001	4814	18.06.2001	Voté le 11.07.2001 Loi du 01.08.2001 Mém. A-112, p. 2250 (du 07.09.2001)
L 3383	Surveillance marchés d'actifs financier - Directive	45.274	02.10.2000	05.04.2001	4708	11.10.2000	Voté le 28.06.2001 Loi du 01.08.2001 Mém. A-112, p. 2251 (du 07.09.2001)
L 3396	Basculement en Euro le 1 ^{er} janvier 2002 Amendements gouvernementaux	45.297	27.10.2000 25.05.2001	19.06.2001	4722	16.11.2000	Voté le 11.07.2001 Loi du 01.08.2001 Mém. A-117, p. 2440 (du 18.09.2001)
L 3298	Commission de surveillance du secteur financier Amendements parlementaires	44.418	04.06.1999 23.04.2001	12.12.2000 29.05.2001	4588	12.10.1999	Voté le 24.10.2001 Loi du 09.11.2001 Mém. A-136, p. 2718 (du 27.11.2001)

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

10_B

10. FINANCES - BUDGET

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3485	Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2002 Amendement parlementaire Amendements gouvernementaux	45.650	21.09.2001 23.11.2001 30.11.2001	08.11.2001 11.12.2001	4848	19.09.2001	<u>Voté le 20.12.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-148, p. 2999</u> <u>(du 27.12.2001)</u>
L 3498	Taxe sur la valeur ajoutée	45.668	10.10.2001	05.12.2001	4858	18.10.2001	<u>Voté le 19.12.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-153 p. 3294</u> <u>(du 27.12.2001)</u>
L 3481	Affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2000 Amendement gouvernemental	45.631	14.09.2001 03.12.2001	08.11.2001 11.12.2001	4826	26.07.2001	<u>Voté le 18.12.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-154, p. 3298</u> <u>(du 27.12.2001)</u>
L 3443	Modifie impôts directs, complète code des assurances sociales	45.492	01.03.2001	05.12.2001	4780	05.03.2001	<u>Voté le 19.12.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-156, p. 3308</u> <u>(du 27.12.2001)</u>
L 3500	Réforme de certaines dispositions impôts directs/indirects	45.665	19.10.2001	05.12.2001	4855	12.10.2001	<u>Voté le 19.12.2001</u> <u>Loi du 21.12.2001</u> <u>Mém. A-157, p. 3312</u> <u>(du 27.12.2001)</u>

12. INTÉRIEUR

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 2958	Syndicats de communes Amendement gouvernemental Amendements parlementaires Amendements gouvernementaux Amendements parlementaires	42.507	10.04.1996 09.03.1998 13.04.1999 15.10.1999 29.11.1999	09.02.1999 21.03.2000	4138	05.03.1996	<p> Voté le 12.10.2000 Refus disp.2^d v. (24.10.2000) 2^d vote constitut. 23.01.2001 Loi du 23.02.2001 Mém. A-36, p. 859 (du 26.03.2001) </p>
L 2959	Loi communale Amendements parlementaires Amendements parlementaires	42.508	10.04.1996 13.04.1999 29.11.1999	09.02.1999 21.03.2000	4139	05.03.1996	<p> Voté le 12.10.2000 Refus disp.2^d v. (24.10.2000) 2^d vote constitut. 23.01.2001 Loi du 23.02.2001 Mém. A-36, p. 858 (du 26.03.2001) </p>
L 3186	Changement de nom de Bettborn en Préizerdaul	43.822	29.05.1998	24.06.1998	4782	09.03.2001	<p> <u>Voté le 26.06.2001</u> <u>Loi du 17.07.2001</u> <u>Mém. A-91, p. 18</u> <u>(du 06.08.2001)</u> </p>

13. JUSTICE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3155	Concussion et corruption Amendements gouvernementaux Amendement gouvernemental Amendements parlementaires Amendements parlementaires	43.633	12.01.1998 16.12.1998 31.01.2000 30.05.2000 25.10.2000	15.02.2000 27.06.2000 07.11.2000	4400	22.01.1998	Voté le 14.12.2000 Loi du 15.01.2001 Mém. A-17, p. 698 (du 07.02.2001)
L 3198	Protection des intérêts financiers des C.E. - art. K.3. UE Amendement parlementaire	43.875	27.07.1998 29.05.2000	15.02.2000 27.06.2000	4552	23.03.1999	Voté le 06.02.2001 Loi du 30.03.2001 Mém. A-47, p. 992 (du 26.04.2001)
L 3246	Tribunaux des marques communautaires Amendement gouvernemental	44.194	14.01.1999 25.01.2001	22.12.2000 06.02.2001	4519	26.01.1999	Voté le 15.03.2001 Loi du 18.04.2001 Mém. A-60, p. 1172 (du 16.05.2001)
L 3118	Vente de substances médicamenteuses et lutte contre la toxicomanie Amendements parlementaires Amendements parlementaires Amendements parlementaires Amendements parlementaires	43.433	29.08.1997 08.03.1999 27.01.2000 25.07.2000 15.09.2000	26.01.1999 02.04.1999 15.02.2000 10.10.2000	4349	25.08.1997	Voté le 15.03.2001 Loi du 27.04.2001 Mém. A-61, p. 1180 (du 27.05.2001)
L 3345	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment Amendements parlementaires	45.086	17.03.2000 23.02.2001	28.11.2000 13.03.2001	4657	10.04.2000	Voté le 15.05.2001 Loi du 14.06.2001 Mém. A-81, p. 1708 (du 17.07.2001)
L 3331B	Extradition des malfaiteurs étrangers	45.041B	13.01.2000 21.02.2001	28.11.2000 13.03.2001	4660B	20.04.2000	Voté le 15.05.2001 Loi du 20.06.2001 Mém. A-82, p. 1728 (du 18.07.2001)
L 3459	Organisation des juridictions de l'ordre administratif	45.532	07.05.2001	29.05.2001	4799	15.05.2001	Voté le 28.06.2001 Loi du 12.07.2001 Mém. A-83, p. 1737 (du 18.07.2001)

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001/2002

19.03.2002

13_A

13. JUSTICE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3461	Programme pluriannuel de recrutement - organisation judiciaire	45.543	15.05.2001	19.06.2001	4800	16.05.2001	Voté le 11.07.2001 Loi du 24.07.2001 Mém. A-92, p. 1859 (du 10.08.2001)
L 3412	Modification de la loi sur la nationalité luxembourgeoise Amendements parlementaires Amendement parlementaire	45.335	14.12.2000 05.06.2001 19.06.2001	02.05.2001 19.06.2001	4743	19.12.2000	Voté le 04.07.2001 Loi du 24.07.2001 Mém. A-101, p. 2028 (du 20.8.2001)

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

14

14. PROMOTION FÉMININE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3384	Charge de la preuve de discrimination fondée sur le sexe	45.269	02.10.2000	12.12.2000	4707	06.10.2000	Voté le 17.05.2001 Loi du 28.06.2001 Mém. A-86, p. 1776 (du 31.07.2001)
L 3353	Protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes Amendement parlementaire	45.109	25.04.2000 11.06.2001	27.03.2001 19.06.2001	4661	21.04.2000	<u>Voté le 05.07.2001</u> <u>Loi du 01.08.2001</u> <u>Mém. A-102, p. 2032</u> <u>(du 20.08.2001)</u>

15. SANTE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3154	Dispositifs médicaux	43.635	12.01.1998	20.02.2001	4396	07.01.1998	Voté le 15.05.2001 Loi du 20.06.2001 Mém. A-75, p. 1547 (du 06.07.2001)
L 3167	Services de santé au travail Amendements gouvernementaux Amendements parlementaires Amendements parlementaires	43.712	17.02.1998 27.03.2000 12.07.2000 03.05.2001	24.12.1999 19.09.2000 19.09.2000 29.05.2001	4418	10.03.1998	<u>Voté le 13.11.2001</u> <u>Loi du 14.12.2001</u> <u>Mém. A-149, p. 3258</u> <u>(du 27.12.2001)</u>

16. SECURITE SOCIALE

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3405	Contributions de certains prestataires de soins Amendement gouvernemental	45.329	07.12.2000 18.12.2000	08.11.2001	4732	05.12.2000	<u>Voté le 05.12.2001</u> <u>Loi du 13.01.2002</u> <u>Mém. A-1, p. 5</u> <u>(du 23.01.2002)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

17

17. TRANSPORTS

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3260	Collecte de déchets en navigation rhénane et intérieure	44.283	16.02.1999	18.01.2000	4668	15.05.2000	<u>Voté le 20.12.2001</u> <u>Loi du</u> <u>Mém. A-</u> <u>(du 00.00.2001)</u>

18. TRAVAIL ET EMPLOI

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3334	Conventions Inter. du Travail: 111, 142, 150, 151, 155, 158, 159, 175, 192 Nouvelle version de l'article unique	45.055	08.02.2000 06.10.2000	19.09.2000 24.10.2000	4636	17.02.2000	Voté le 30.11.2000 Loi du 22.12.2000 Mém. A-10, p. 576 (du 26.01.2001)
L 3421	Jour de repos extraordinaire secteur privé 6 avril 2001 Amendements gouvernementaux Amendement parlementaire	45.351	10.01.2001 14.02.2001 05.03.2001	20.02.2001 13.03.2001	4749	17.01.2001	Voté le 22.03.2001 Loi du 30.03.2001 Mém. A-39, p. 904 (du 30.03.2001)
L 3282	Protection des jeunes travailleurs Amendements parlementaires Amendement parlementaire	44.366	19.04.1999 23.10.2000 18.01.2000	21.07.2000 12.12.2000 06.02.2001	4568	30.04.1999	Voté le 13.02.2001 Loi du 23.03.2001 Mém. A-40, p. 908 (du 09.04.2001)
L 3326	Sécurité et santé des travailleurs au travail Amendements parlementaires + Texte coordonné Amendements gouvernementaux	45.015	16.12.1999 01.06.2001 18.09.2001	15.05.2001 03.07.2001 08.11.2001	4622	05.01.2000	<u>Voté le 05.12.2001</u> <u>Loi du 13.01.2002</u> <u>Mém. A-1, p. 6</u> <u>(du 23.01.2002)</u>

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

19

19. TRAVAUX PUBLICS

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGÉ	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3363	Construction d'une salle de concert à Kirchberg	45.165	27.06.2000	14.07.2000	4685	10.07.2000	Voté le 07.12.2000 Loi du 18.01.2001 Mém. A- 16, p. 691 (du 06.02.2001)
L 3431	Bâtiment pour CNA et le Centre Culturel Régional à Dudelange	45.393	08.02.2001	13.03.2001	4772	16.02.2001	Voté le 27.06.2001 Loi du 24.07.2001 Mém. A-91, p. 1856 (du 06.08.2000)
L 3402	Deuxième phase d'agrandissement Lycée du Nord à Wiltz <u>Version actualisée</u>	45.327	29.11.2000 13.12.2000	13.03.2001	4736	07.12.2000	Voté le 14.06.2001 Loi du 24.07.2001 Mém. A-91, p. 1856 (du 06.08.2001)
L 3440	Extension et modernisation Centre de conférences Luxembourg	45.401	19.02.2001	13.03.2001	4771	16.02.2001	Voté le 27.06.2001 Loi du 24.07.2001 Mém. A-91, p. 1857 (du 06.08.2001)
L 3394	Adaptation budgétaire de projets de construction	45.290	20.10.2000	13.03.2001	4717	27.10.2000	Voté le 03.07.2001 Loi du 01.08.2001 Mém. A-106, p. 2191 (du 31.08.2001)
L 3403	Réaménagement du carrefour formé par l'A4 et la rue de Merl	45.318	20.11.2000	13.03.2001	4738	12.12.2000	Voté le 27.06.2001 Loi du 01.08.2001 Mém. A-109, p.2204 (du 05.09.2001)
L 3455	Construction d'une liaison avec la Sarre Version rectifiée	45.526	24.04.2001 25.06.2001	03.07.2001	4797	08.05.2001	Voté le 25.10.2001 Loi du 16.11.2001 Mém. A-138, p. 2732 (du 07.12.2001)

PUBLICATION AU MEMORIAL EN 2001

19.03.2002

19_A

19. TRAVAUX PUBLICS

S.C.L. Référence	INTITULE ABREGE	CONSEIL D'ETAT			CHAMBRE DES DEPUTES		OBSERVATIONS
		Référence	Soumis au	Avis du	Doc. parl.	Dépôt	
L 3473	Constructions d'ateliers centraux pour l'Adm des Ponts et Chaussées et Police de la Route	45.581	25.06.2001	13.07.2001	4817	27.06.2001	<u>Voté le 25.10.2001</u> <u>Loi du 23.11.2001</u> <u>Mém. A-143, p. 2928</u> <u>(du 20.12.2001)</u>
L 3479	Réaménagement de la "Croix de Gasperich"	45.600	20.07.2001	23.10.2001	4835	23.08.2001	<u>Voté le 13.11.2001</u> <u>Loi du 14.12.2001</u> <u>Mém. A-173, p. 3894</u> <u>(du 31.12.2001)</u>